

អត្ថខិត្តិ៩ម្រៈទិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

្រះរាស់ឈាន គ្រះនសាងវិទ្រ សង្ខ សាសនា ព្រះនសាងវិទ្រ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

ឯកសារជើម

ORIGINAL/ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 03-Feb-2017, 15:02

CMS/CFO: Sann Rada

អនិទ្ធមុំស្រិះមារបន្តឥនិ

Trial Chamber Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

8 novembre 2016 Journée d'audience n° 478

Devant les juges :

NIL Nonn, Président

Claudia FENZ

Jean-Marc LAVERGNE

YA Sokhan

YOU Ottara

Martin KAROPKIN (suppléant) THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :

Harshan ATHURELIYA

CHEA Sivhoang

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN

Dale Lysak SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Les accusés :

NUON Chea

KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE LIV Sovanna SON Arun

Anta GUISSÉ KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :

CHET Vanly HONG Kimsuon PICH Ang SIN Soworn

VEN Pov

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Le témoin 2-TCW-1065	Khmer
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
Me LIV Sovanna	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
Me VEN Pov	Khmer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

1

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h02)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez-vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.
- 5 Aujourd'hui, la Chambre continuera d'entendre le témoin
- 6 2-TCW-1065 et commencera d'entendre une partie civile,
- 7 2-TCCP-237.
- 8 Madame Chea Sivhoang, veuillez faire état de la présence des
- 9 parties et autres personnes à l'audience d'aujourd'hui.
- 10 LA GREFFIÈRE:
- 11 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les
- 12 parties au procès sont présentes, à l'exception de Me Kong Sam
- 13 Onn, co-avocat cambodgien de Khieu Samphan, qui a informé la
- 14 Chambre qu'il sera absent pour la session de la matinée pour des
- 15 raisons personnelles.
- 16 Marie Guiraud, co-avocate internationale pour les parties
- 17 civiles, est absente et n'a pas invoqué de motif.
- 18 M. Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire du sous-sol.
- 19 Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans le
- 20 prétoire. Le document de renonciation a été remis au greffier.
- 21 Le témoin qui conclut sa déposition aujourd'hui, 2-TCW-1065, et
- 22 Me Sok Socheata, son avocat de permanence, sont présents dans le
- 23 prétoire.
- 24 La partie civile 2-TCCP-237 est prête à comparaître devant la
- 25 Chambre le moment venu.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

2

- 1 Merci.
- 2 [09.04.46]
- 3 LE PRÉSIDENT:
- 4 Y a-t-il un problème avec les écouteurs?
- 5 Merci.
- 6 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.
- 7 La Chambre est saisie d'un document de renonciation de Nuon Chea
- 8 en date du 8 novembre 2016 par lequel celui-ci invoque des maux
- 9 de tête, des maux de dos, indique qu'il a du mal à rester
- 10 longtemps assis et à se concentrer.
- 11 Pour assurer sa participation effective aux futures audiences,
- 12 Nuon Chea renonce à son droit d'être physiquement présent dans le
- 13 prétoire pour l'audience du 8 novembre 2016.
- 14 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
- de Nuon Chea aux CETC en date du 8 novembre 2016. Le rapport
- 16 indique qu'aujourd'hui Nuon Chea souffre de maux de dos et de
- 17 douleurs lombaires lorsqu'il reste longtemps en position assise.
- 18 Le médecin recommande à la Chambre de permettre à Nuon Chea de
- 19 suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.
- 20 [09.05.59]
- 21 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
- 22 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea, qui
- 23 pourra suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol
- 24 par moyens audiovisuels.
- 25 La Chambre prie la régie de raccorder la cellule temporaire au

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

3

- 1 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience toute la
- 2 journée.
- 3 Je passe à présent la parole aux co-avocats de Khieu Samphan pour
- 4 poser des questions au témoin.
- 5 [09.06.35]
- 6 INTERROGATOIRE
- 7 PAR Me GUISSÉ:
- 8 Merci, Monsieur le Président, bonjour.
- 9 Bonjour à tous.
- 10 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Anta Guissé, et je suis
- 11 co-avocat international de M. Khieu Samphan. C'est à ce titre que
- 12 je vais vous poser quelques questions complémentaires, et, pour
- 13 bien comprendre la source des informations que vous nous avez
- 14 données, je voudrais revenir sur votre parcours et sur vos
- 15 fonctions en tant que soignant. Vous l'avez indiqué à la Chambre,
- 16 et vous l'avez également dit dans votre déclaration E3/10667 à la
- 17 réponse numéro 2.
- 18 Vous avez indiqué ceci:
- 19 "En 75, j'étais chef de l'équipe médicale du district de
- 20 Samraong, actuellement district de Svay Teab. De 1975 à 1977,
- 21 j'ai été directeur de l'hôpital E156."
- 22 Fin de citation.
- 23 [09.07.41]
- 24 Q. Donc, ma première question par rapport à cette période de 75 à
- 25 77 est la suivante: l'endroit où était cet hôpital, est-ce qu'il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

4

- 1 était éloigné du front, est-ce qu'il était éloigné du champ de
- 2 bataille qui a été le théâtre d'affrontements à partir de 76 et
- 3 77?
- 4 LE TÉMOIN 2-TCW-1065:
- 5 R. De 1975 à 1976, j'étais <chef de l'équipe médicale> dans un
- 6 hôpital militaire au district de Samraong, connu actuellement
- 7 sous le nom de district de Svay Teab. Cet hôpital était situé à
- 8 environ deux kilomètres du champ de bataille, mais cet hôpital
- 9 était un hôpital militaire mobile qui se déplaçait au gré des
- 10 forces.
- 11 De 1976 à 1977, j'ai quitté le district de Samraong pour la zone
- 12 Est et j'étais rattaché à la division 4.
- 13 Q. Donc, si je comprends bien, dans l'extrait que je vous ai lu
- 14 de votre déposition, il y a une erreur. Vous n'avez été dans cet
- 15 hôpital, à Samraong, que de 75 à 76, c'est bien ça?
- 16 R. Oui, c'est exact.
- 17 [09.09.39]
- 18 Q. Toujours dans votre déclaration E3/10667, à la réponse numéro
- 19 3, vous avez indiqué:
- 20 "Je n'avais aucune activité sur le champ de bataille de 1976 à
- 21 décembre 77, date à laquelle j'ai été envoyé travailler comme
- 22 médecin sur le front."
- 23 Fin de citation.
- 24 Dans cette réponse, vous parlez de la période de 76 à décembre 77
- 25 au cours de laquelle vous n'êtes pas sur le champ de bataille.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

5

- 1 Est-ce que vous pouvez préciser à quel endroit vous êtes et
- 2 quelles sont vos fonctions à ce moment-là?
- 3 R. Comme je l'ai indiqué, c'était situé à deux kilomètres au
- 4 maximum du front. C'était un hôpital militaire <mobile> qui
- 5 n'était pas situé à un lieu précis, un lieu fixe. Chaque fois que
- 6 les forces se déplaçaient, l'hôpital se déplaçait également. Ça
- 7 c'était entre 75 et 1976. De 1976 à 1977, j'étais sous la tutelle
- 8 de <> 156 <relevant de la division 4. Comme vous avez plusieurs
- 9 questions, j'y répondrai l'une après l'autre>.
- 10 Q. Et, sous la tutelle de la division 156 (sic)... ça j'ai bien
- 11 compris, mais vous êtes toujours en charge de l'hôpital E156 à ce
- 12 moment-là?
- 13 R. Oui, c'est exact.
- 14 [09.11.22]
- 15 Q. Dans le cadre de vos réponses, du coup, j'ai du mal comprendre
- 16 quelle est la différence que vous faites entre votre activité de
- 17 75 à 76 et de celle de 76 à 77.
- 18 Est-ce qu'il y a une différence dans votre activité ou est-ce
- 19 qu'il n'y a pas de différence?
- 20 R. Lorsque j'étais à Svay Rieng, de 1975 à 1976, j'étais chef de
- 21 l'hôpital <militaire> dans ce district. En 1976, notre unité a
- 22 été transférée de la province de Svay Rieng à la zone Est. <Et à
- 23 156,> j'étais également le directeur de cet hôpital.
- Q. D'accord.
- 25 Donc, vos fonctions n'ont pas changé, c'est simplement le lieu

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

6

- 1 d'affectation qui a changé, j'ai bien compris ce point.
- 2 Maintenant, je voudrais revenir à un point que vous avez abordé
- 3 hier avec mon confrère Kong Sam Onn, à savoir le fait que,
- 4 lorsque vous étiez soignant, vous n'avez pas assisté à des
- 5 réunions de division, mais que vous obteniez vos informations de
- 6 votre chef d'unité.
- 7 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?
- 8 [09.12.53]
- 9 R. Oui, c'est exact.
- 10 Q. Je voudrais maintenant m'intéresser au type d'information qui
- 11 était donné par votre chef d'unité.
- 12 Première question: est-ce que c'est votre chef d'unité
- 13 directement qui vous disait à quel endroit vous deviez installer
- 14 votre hôpital mobile?
- 15 R. Oui, c'est exact.
- 16 Q. Est-ce que, lorsqu'il vous disait où installer votre hôpital
- 17 mobile... est-ce qu'il vous donnait des informations exactes sur
- 18 l'endroit où les combats allaient avoir lieu?
- 19 R. <En ce qui concerne les plans de l'unité, ils étaient> au
- 20 courant du plan d'attaque, et nous<, le personnel soignant,>
- 21 étions uniquement au courant des endroits où nous devions
- 22 installer notre hôpital mobile. <Nous ne connaissions pas les
- 23 plans d'offensive.>
- Q. D'accord.
- 25 Donc, sur les endroits où les gens qui étaient sur le front-même

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

7

- 1 devaient effectuer des combats, vous n'aviez pas d'informations
- 2 précises c'est ce que je dois comprendre de votre réponse?
- 3 [09.14.41]
- 4 R. C'est exact, en quelque sorte.
- 5 Q. J'ai compris que... vous avez indiqué que, à plusieurs reprises,
- 6 je crois que vous aviez dit trois ou quatre, vous avez rencontré
- 7 So Phim et que vous aviez discuté avec lui d'affaires familiales.
- 8 Ma question est, lorsque vous étiez en charge dans la zone Est,
- 9 est-ce que vous êtes revenu parfois à l'arrière?
- 10 Est-ce que vous aviez des sortes de permission ou est-ce que, à
- 11 partir du moment où vous avez été affecté à la zone Est, vous
- 12 n'êtes plus retourné en arrière, vous étiez constamment aux
- 13 alentours de la zone du front?
- 14 R. Personnellement, j'étais stationné sur le champ de bataille,
- 15 au front, mais, lorsque la situation au front n'était pas
- 16 "tellement" intense, je rentrais dans la zone pour rendre visite
- 17

 de production <et
- 18 d'agriculture>. Je passais la nuit avec eux avant de rentrer.
- 19 O. D'accord.
- 20 Ma question suivante est donc de savoir à quelle fréquence est-ce
- 21 que vous alliez à l'arrière?
- 22 [09.16.25]
- 23 R. Je n'y allais pas fréquemment, car j'étais affecté au front.
- 24 Ce n'est que lorsque la situation au front se calmait que je me
- 25 rendais à l'arrière. Je m'y rendais parfois tous les deux ou

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

8

- 1 trois mois.
- 2 Q. D'accord.
- 3 Dans le cadre des informations qui vous étaient données par votre
- 4 chef d'unité, est-ce qu'il vous est arrivé d'avoir des
- 5 informations sur l'endroit où étaient les autres unités?
- 6 Je crois que vous avez parlé de l'unité 154 et 155. Est-ce que
- 7 c'est des informations que vous avez obtenues de la part de votre
- 8 chef d'unité?
- 9 R. Les unités étaient <séparées>, et nous n'étions au courant que
- 10 des activités de notre unité. À l'exception <des commandants de
- 11 régiments>, qui participaient à des réunions <de la division>,
- 12 c'est <eux> qui <pouvaient> avoir des informations. <Mais dans
- 13 chaque régiment, on ne savait que ce qui était en rapport avec ce
- 14 régiment et> nous ne discutions pas des affaires concernant les
- 15 autres régiments.
- 16 [09.17.49]
- 17 Q. Sans discuter des affaires des autres régiments, est-ce que,
- 18 lorsque vous alliez à l'arrière, donc tous les deux ou trois
- 19 mois... est-ce que vous avez entendu des informations sur les
- 20 endroits où étaient placés les autres régiments... ou ont pu être
- 21 déplacés?
- 22 Est-ce que vous avez entendu parler, par exemple, de batailles
- 23 importantes qui auraient été rapportées à l'arrière ou qui
- 24 auraient été discutées autrement avec d'autres soldats?
- 25 R. Lorsque j'étais sur le champ de bataille, je ne me préoccupais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

9

- 1 pas de la situation politique à l'arrière.
- 2 Quand je me rendais à l'arrière, mon seul objectif était de
- 3 rendre visite à ma femme et aux membres de ma famille. Je ne
- 4 m'occupais de rien d'autre. Je leur rendais visite pendant une
- 5 journée, j'y passais la nuit, et je rentrais à mon poste sur le
- 6 champ de bataille.
- 7 [09.19.02]
- 8 Q. Pour être sûre, pour confirmer, il est exact que dans le cadre
- 9 de vos activités vous n'aviez pas accès à une machine de
- 10 télégramme, à un télégraphe, et que vous n'aviez vous-même jamais
- 11 accès à un quelconque télégramme venant de la division ou adressé
- 12 à votre unité?
- 13 Est-ce qu'on est bien d'accord que vous n'avez pas accès à ces
- 14 documents?
- 15 R. Oui, c'est exact.
- 16 Q. Vous avez indiqué que vous étiez en charge de ce que vous
- 17 appelez un hôpital itinérant et qu'il se déplaçait avec votre
- 18 unité en fonction des besoins. Cet hôpital itinérant, est-ce que
- 19 nous sommes bien d'accord que c'était plutôt un centre de tri,
- 20 que vous ne soigniez pas les blessés graves?
- 21 J'ai cru comprendre lors de votre déposition que vous adressiez
- 22 les blessés graves à un autre hôpital.
- 23 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?
- 24 R. Mon hôpital était divisé en deux parties, une partie à
- 25 l'arrière pour les traitements ou les soins, et une autre partie

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

10

- 1 au front où je me trouvais. Nous étions là-bas pour <porter>
- 2 secours aux blessés <et seulement les cas les plus urgents>. Les
- 3 blessés étaient récupérés et envoyés à l'arrière. Nous ne les
- 4 soignions pas au front, nous les envoyions à l'arrière pour
- 5 qu'ils puissent obtenir des soins.
- 6 [09.21.00]
- 7 Q. Dans le cadre de cet hôpital itinérant, est-ce que vous vous
- 8 souvenez du premier endroit où vous avez établi ce que je suppose
- 9 était une sorte de tente pour votre premier hôpital? Est-ce que
- 10 vous vous souvenez du premier endroit où il y a eu une bataille
- 11 avec votre unité 156?
- 12 R. Pouvez-vous préciser l'année?
- 13 Q. Bien, précisément, en fait... Bon, on va recommencer alors.
- 14 Est-ce que, en 76, vous vous souvenez si votre unité médicale a
- 15 été affectée à un endroit particulier, enfin, la première fois où
- 16 vous avez été affecté à un champ de bataille en 76?
- 17 R. En 1976, on n'avait pas encore été affecté au front. L'hôpital
- 18 était situé dans le district de Ponhea Kraek. <À Maisak (phon.)>,
- 19 il y avait un autre hôpital relevant de la division. Toutefois,
- 20 la situation était différente en 1977.
- 21 [09.22.37]
- 22 Q. D'accord.
- 23 Pour finir sur 1976, est-ce que dans le cadre de l'hôpital où
- 24 vous étiez affecté ou de l'autre hôpital dont vous venez de
- 25 parler... est-ce que vous savez s'il y a eu des soldats blessés à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

11

- 1 la suite d'affrontements avec le Vietnam qui ont été soignés dans
- 2 un de ces deux hôpitaux?
- 3 R. En 1976, il n'y avait pas encore de combats. Nous préparions
- 4 nos forces au sein de la division. Ce n'est qu'en 1977 que nous
- 5 avons livré bataille. Nous avions deux hôpitaux, l'un situé dans
- 6 le district de Ponhea Kraek et l'autre au front pour les soins
- 7 d'urgence.
- 8 Personnellement, je me trouvais au front pour prodiguer les soins
- 9 d'urgence sur le champ de bataille. C'était une sorte d'hôpital
- 10 pour traitement d'urgence uniquement.
- 11 Q. J'ai compris de votre déposition que vous avez été affecté au
- 12 champ de bataille en fin 77, est-ce que j'ai bien compris?
- 13 R. Oui, c'est exact.
- 14 Q. Donc, avant cette fin 77, est-ce que vous avez eu vent de
- 15 soldats blessés qui auraient été accueillis dans l'un des deux
- 16 hôpitaux que vous nous avez évoqués?
- 17 [09.24.31]
- 18 R. Avant 1977, il n'y avait pas de soldats blessés. Après la
- 19 chute de Phnom Penh, mon unité a été transférée de Svay Rieng,
- 20 pour rejoindre et organiser la division 4 sur la route nationale
- 21 7.
- 22 À cette époque-là, il n'y avait pas de soldats blessés. On
- 23 travaillait dans les rizières à construire des barrages ou à
- 24 creuser des canaux.
- 25 Q. Ma question n'était peut-être pas claire.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

12

- 1 J'ai compris que vous avez situé le début des combats en 77 et
- 2 que vous-même vous avez été affecté sur le champ de bataille en
- 3 fin 77.
- 4 Ma question porte sur la première partie de 77, mais toujours en
- 5 77.
- 6 Est-ce que vous savez s'il y a eu des combats et s'il y a eu des
- 7 personnes blessées en 77, mais avant que vous-même soyez affecté
- 8 au front?
- 9 R. Au front, il y avait toujours des soldats blessés et des
- 10 soldats morts. Moi-même, je prodiguais des soins d'urgence au
- 11 front, et ce n'est qu'après que les soldats blessés étaient
- 12 envoyés à l'hôpital, à l'arrière, pour recevoir des soins. Je
- 13 n'ai donc pas le chiffre, le nombre de soldats blessés ou de
- 14 soldats décédés.
- 15 [09.26.16]
- 16 Q. Je voudrais voir avec vous un certain nombre de localités qui
- 17 ont été évoquées dans le cadre de documents que nous avons à
- 18 notre disposition et je voudrais savoir si vous en avez entendu
- 19 parler et si vous vous souvenez d'affrontements qui ont eu lieu
- 20 dans ce cadre-là, sachant que je parle de la zone Est, toujours.
- 21 Premier document, qui date d'avril 77, c'est le document E3/852 -
- 22 ERN en français: 00386227; ERN en anglais: 00183715; et ERN en
- 23 khmer: 00021519.
- 24 Et je demande l'aide de la cabine des interprètes en khmer, de
- 25 bien suivre les localités que je vais citer en fonction de l'ERN

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

13

- 1 en khmer que j'ai donné, puisque je ne suis pas sûre de ma
- 2 prononciation.
- 3 Dans ce document qui date, donc, d'avril 77, il est évoqué des
- 4 affrontements le long de la frontière du district de Svay Rieng
- 5 au mois d'avril 77. Sont évoqués des... plusieurs... Je vais lire
- 6 plus précisément, on parle du 18 avril 77, et il est indiqué:
- 7 [09.27.56]
- 8 "Ensuite, ils ont tiré plusieurs obus au M-79 sur nos soldats de
- 9 garde frontalière. Nous avons riposté pour nous défendre pendant
- 10 10 minutes, puis les ennemis sont retournés dans leur
- 11 territoire."
- 12 Dans ce même télégramme, est évoqué un deuxième incident, le 21
- 13 avril 77.
- 14 Et voilà ce qui est dit:
- 15 "La deuxième fois, le 21 avril 77, à 5 heures, en fin
- 16 d'après-midi, 20 soldats vietnamiens armés jusqu'aux dents sont
- 17 venus envahir notre territoire au nord de Deum Tkov, dans le
- 18 village de Barang, commune de Bra Sak, à 200 mètres de la
- 19 frontière."
- 20 Fin de citation.
- 21 Est-ce que vous connaissez cette localité, Deum Tkov, dans le
- 22 village de Barang, commune de Bra Sak?
- 23 Et j'espère que les interprètes en khmer ont pu voir la bonne
- 24 orthographe sur la version en khmer.
- 25 [09.29.20]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

14

- 1 R. En ce qui concerne cette période de fin 1977, je ne suis pas
- 2 au courant des incidents qui se sont déroulés dans la province de
- 3 Svay Rieng étant donné qu'à cette époque-là j'avais déjà quitté
- 4 la province de Svay Rieng.
- 5 Q. Peut-être, pour être plus sûr, le moment date d'avril 77. Ce
- 6 n'est pas fin 77, là, ce télégramme est en date d'avril 77.
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 Maître, quelle est votre question?
- 9 Le témoin affirme qu'en 77 il était rattaché à la division 4,
- 10 stationnée le long de la route 7, celle qui va de Kampong Cham à
- 11 Kratié, soit bien loin de la province de Svay Rieng, <à>
- 12 plusieurs centaines de kilomètres.
- 13 [09.30.36]
- 14 Me GUISSÉ:
- 15 C'est de ma faute, Monsieur le Président. J'ai dû mal géré en
- 16 fonction de ma carte.
- 17 Q. Autre question, Monsieur le témoin, c'est le document E3/889 -
- 18 ERN en français: 00386262; l'ERN en anglais: 00183616; et ERN en
- 19 khmer: 00020877.
- 20 Cette fois-ci, c'est un document qui date du 26 octobre 77 signé
- 21 par Chhon, et qui évoque des incidents dans le district de
- 22 Chantrea, aux côtés de Sa Thngak, et à l'intention des
- 23 interprètes en khmer, je parle du deuxième paragraphe du
- 24 télégramme. Est-ce que vous connaissez le district de Chantrea et
- 25 de... aux côtés de Sa Thngak?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

15

- 1 LE TÉMOIN 2-TCW-1065:
- 2 R. Je connais le district de Chantrea, mais je ne sais pas ce qui
- 3 s'est passé dans ce district.
- 4 Donc, concernant le nom du district, oui, je le connais, puisque,
- 5 à l'époque, j'étais stationné moi aussi à Svay Rieng.
- 6 [09.32.29]
- 7 Q. Et vous ne connaissez pas le district de... enfin, vous
- 8 connaissez le district de Chantrea, vous ne savez pas ce qui
- 9 s'est passé, ma question est de savoir est-ce que, à un moment ou
- 10 un autre, vous avez, dans le cadre de votre unité itinérante...
- 11 est-ce que vous avez stationné à un endroit, que ce soit en...
- 12 proche de cet endroit, que ce soit en 77 ou en 78?
- 13 R. Il m'est bien difficile de répondre. <En 1976,> j'avais déjà
- 14 quitté Svay Rieng pour la route numéro 7 <>. Je suis allé
- 15 travailler à la zone, et donc je ne sais pas ce qui s'est passé
- 16 <à Chantrea> en 77.
- 17 Q. Vous avez évoqué, enfin, M. le juge Lavergne, plutôt, a évoqué
- 18 avec vous, après M. le co-procureur, un incident à la caserne 27,
- 19 une caserne vietnamienne, et vous avez indiqué que vous aviez le
- 20 souvenir de cet incident, même si vous n'avez pas participé à
- 21 l'attaque.
- 22 Je voudrais vous lire un extrait de ce télégramme qui a été
- 23 utilisé par M. le juge Lavergne.
- 24 Document E3/891; ERN en français: 00386265; ERN en anglais:
- 25 00183617; ERN en khmer: 00020878.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

16

- 1 Effectivement, il y a mention d'une attaque sur la caserne 27,
- 2 mais voilà ce qui est dit précisément, donc, c'est un télégramme
- 3 de Chhon So Phim en date du 29 octobre 77, il dit ceci:
- 4 [09.34.55]
- 5 "Je voudrais informer en premier lieu sur le champ de bataille à
- 6 la route numéro 22 comme ci-après. Le secteur de la route numéro
- 7 22, nous les avons attaqués sans relâche depuis le 27 au 28
- 8 octobre. Hier soir, nous avons donné l'assaut et eu le dessus sur
- 9 les ennemis. Nous les avons poursuivis au-delà de Trapeang
- 10 Phlong.
- 11 Actuellement, nous contrôlons entièrement de nouveau nos lignes
- 12 de défense."
- 13 Et c'est ensuite qu'il indique:
- 14 "Nous poursuivons les ennemis, attaquons encore la caserne 27."
- 15 Fin de citation.
- 16 Ma première question est de savoir, vous avez indiqué avoir le
- 17 souvenir d'une attaque sur la caserne...
- 18 [09.35.53]
- 19 M. KOUMJIAN:
- 20 Peut-être un problème de traduction, mais j'ai entendu l'avocate
- 21 dire que c'est adressé par Chhon à So Phim, or, c'est un
- 22 télégramme adressé à <M-870>, et puis il y a une copie, <je n'ai
- 23 pas besoin de citer toute la liste, une copie à l'Oncle Nuon>.
- 24 Me GUISSÉ:
- 25 Je pense qu'il y a eu effectivement une erreur dans

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

17

- 1 l'interprétation. J'ai dit "Chhon, donc, So Phim".
- 2 Q. Donc, ma question reste la même, Monsieur le témoin.
- 3 Vous vous souvenez de cette attaque sur la caserne 27, mais
- 4 est-ce que vous vous souvenez qu'avant cette attaque il y avait
- 5 eu une attaque préalable des Vietnamiens du côté de Trapeang
- 6 Phlong? Et est-ce que vous connaissez cette localité de Trapeang
- 7 Phlong?
- 8 M. KOUMJIAN:
- 9 Si j'ai bien compris, l'avocate dit que c'est un télégramme
- 10 portant sur une attaque vietnamienne contre Trapeang <Thlong
- 11 (sic)>. En réalité, le télégramme parle d'une attaque des forces
- 12 de Chhon contre Trapeang <Thlong (sic)>. Ils ont <repoussé>
- 13 l'ennemi.
- 14 [09.37.19]
- 15 Me GUISSÉ:
- 16 Ça me paraît de la logique pure que, si on repousse un ennemi,
- 17 c'est parce qu'il est rentré sur le territoire, mais je vais
- 18 poser la question autrement.
- 19 Q. Est-ce que vous connaissez la localité de Trapeang Phlong?
- 20 LE TÉMOIN 2-TCW-1065:
- 21 R. J'en ai déjà parlé. J'ai parlé <de la caserne> 27 <et du front
- 22 sur la route 22.>
- 23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 24 Interruption du Président.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

18

- 1 Monsieur le témoin, veuillez écouter attentivement les questions.
- 2 Apparemment, vous n'avez pas bien saisi la question, c'est pour
- 3 ça que vous répondez avoir déjà informé la Chambre.
- 4 En réalité, la Défense demande des précisions. Sachez que les
- 5 différentes parties ont des intérêts <différents>. Différentes
- 6 parties peuvent s'attarder sur un point bien précis pour
- 7 clarifier. <C'est la stratégie de la Défense.>
- 8 Veuillez donc vous borner à répondre à la question posée. Dans le
- 9 cas contraire, ce serait une perte de temps et cela ne ferait que
- 10 compliquer la situation.
- 11 [09.38.59]
- 12 Maître, veuillez répéter la question.
- 13 La question précédente, Monsieur le témoin, était la suivante:
- 14 connaissez-vous Trapeang Phlong?
- 15 LE TÉMOIN 2-TCW-1065:
- 16 R. Oui, je connais.
- 17 Me GUISSÉ:
- 18 Q. Est-ce que Trapeang Phlong est situé sur le territoire
- 19 cambodgien?
- 20 R. Oui, sur le territoire cambodgien.
- 21 Q. Est-ce que vous avez souvenir qu'avant l'attaque sur la
- 22 caserne 27 il y avait eu une intrusion des troupes ennemies à
- 23 Trapeang Phlong comme il est mentionné sur ce document?
- 24 R. Avant l'attaque en territoire vietnamien, il n'y a pas eu
- 25 d'incursion vietnamienne à Trapeang Phlong, mais il y a eu des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

19

- 1 attaques le long de la frontière.
- 2 [09.40.18]
- 3 Q. Voilà ce qui est... je vous relis ce qui a été indiqué:
- 4 "Hier soir, nous avons donné l'assaut et eu le dessus sur les
- 5 ennemis. Nous les avons poursuivis au-delà de Trapeang Phlong."
- 6 Fin de citation.
- 7 Est-ce que vous avez eu vent d'ordres qu'aurait donnés So Phim de
- 8 poursuivre les troupes vietnamiennes qui étaient à Trapeang
- 9 Phlong?
- 10 J'ai compris que vous n'assistiez pas aux réunions de division,
- 11 qu'il y a des choses dont vous n'étiez pas informé, mais est-ce
- 12 que vous avez eu vent de cet incident précis tel que rapporté
- 13 dans ce télégramme?
- 14 R. Après les combats, les troupes vietnamiennes ont <enfoncé la
- 15 155, elles étaient derrière moi et>, sont arrivées à Trapeang
- 16 Pring <et au-delà de cette ligne. > C'est pour ça qu'il nous a
- 17 fallu les repousser fin 77.
- 18 Nous avons passé trois jours et trois nuits à nous battre à
- 19 Trapeang Phlong. Le résultat, ça a été que les troupes
- 20 vietnamiennes ont battu en retraite.
- 21 [09.41.51]
- 22 Q. Je voudrais évoquer également une autre partie d'un télégramme
- 23 qui a été lu partiellement par M. le Président, il me semble.
- 24 C'est le document E3/908 ERN en anglais: 00183638; ERN en
- 25 khmer: 00020923; et ERN en français: 00386278.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

20

- 1 C'est un événement relatif à l'usine de Memot, dont vous avez
- 2 indiqué que vous vous souvenez que Phuong était en charge.
- 3 Et voilà la partie intégrale que je souhaite vous soumettre:
- 4 "Le matin du 24 et là on parle du 24 décembre 77 Le matin du
- 5 24, ils sont entrés dans le secteur à l'est de l'usine 'Ils'
- 6 faisant référence aux Vietnamiens. Les ennemis ont saisi beaucoup
- 7 de biens des habitants, ont arrêté les habitants et l'unité
- 8 itinérante qui moissonnait du paddy là-bas, au nombre d'environ
- 9 200 personnes. Ils ont été violemment maltraités, ils ont été
- 10 déshabillés, les hommes comme les femmes, placés devant eux en
- 11 bouclier pour que nous ne puissions pas tirer."
- 12 Fin de citation.
- 13 [09.43.29]
- 14 Vous avez indiqué connaître cette plantation d'hévéas à Memot.
- 15 Est-ce que vous vous souvenez avoir entendu dire que le 24
- 16 décembre 77 il y avait eu un incident sur cette plantation
- 17 d'hévéas et que les habitants avaient été utilisés comme
- 18 boucliers humains par des troupes vietnamiennes?
- 19 R. Je connais la plantation d'hévéas de Memot, mais, concernant
- 20 les événements et les unités de pointe à Memot, je n'en n'étais
- 21 pas au courant.
- 22 J'étais à 156 et Memot était à 154, donc, différentes situations,
- 23 différents endroits.
- 24 Q. Je voudrais également revenir sur un autre document qui a été
- 25 mentionné cette fois-ci par M. le Juge Lavergne.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

21

- 1 C'est le document E3/10669.1 à l'ERN en français: 00611727, et
- 2 il y aura un autre passage également sur 728; à l'ERN en khmer:
- 3 00020943; et à l'ERN en anglais: 00183646.
- 4 Ce document fait référence, c'est un télégramme au Frère Por,
- 5 adressé par Chhon, en date du 27 janvier 78, et il évoque les
- 6 secteurs suivants...
- 7 Et là je demande à nouveau à la cabine des interprètes khmers de
- 8 bien vouloir m'aider dans le cadre de la prononciation.
- 9 [09.45.48]
- 10 "Je me permets de vous rendre compte de la situation comme
- 11 ci-après.
- 12 Les secteurs de Kampong Kdei et de Kampong Phlov.
- 13 2. Le secteur de Kampong Rokar.
- 14 3. Le secteur de Kampong Rotes, qui va en direction de Thnaot."
- 15 Fin de citation.
- 16 Tout d'abord, est-ce que vous connaissez ces localités et est-ce
- 17 que ce sont des localités pour lesquelles vous avez eu des
- 18 renseignements ou sur lesquelles votre unité 156 a été affectée?
- 19 R. Je ne connais pas tous ces endroits.
- 20 Q. À l'ERN suivant dans toutes les langues et à l'ERN en khmer:
- 21 00020944, le télégramme évoque une autre localité:
- 22 "Le 20 janvier, on s'est emparé de Chipeay et de Prek Sla."
- 23 Est-ce que vous connaissez ces deux localités et est-ce que vous
- 24 avez eu des informations sur ce qui s'est passé dans ces
- 25 localités en janvier 78?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

22

- 1 R. Je ne connais pas Chipeay et Prek Sla.
- 2 [09.47.44]
- 3 Q. Dans ce même télégramme, il est indiqué la chose suivante:
- 4 "Dans ce secteur, les ennemis ont éparpillé des mines de toutes
- 5 catégories en quantité. On est parvenu à enlever les détonateurs
- 6 de mines antipersonnel, ceux des grenades en forme d'antenne de
- 7 langouste et ceux des mines en forme de fruits..."
- 8 Et la suite est illisible.
- 9 Fin de citation.
- 10 Ma question de... plus générale, j'ai bien compris que vous ne
- 11 connaissiez pas la localité, mais, vous, en tant que soignant,
- 12 est-ce que vous avez eu à soigner des gens qui ont été victimes
- 13 de blessures par mines?
- 14 R. Mes soldats n'ont pas marché sur des mines. C'est au combat,
- 15 lors d'attaques, que <mes soldats ont> été blessés.
- 16 [09.48.54]
- 17 Q. Autre question, est-ce que, même si vos soldats n'ont pas été
- 18 blessés par des mines, est-ce que vous savez s'il y avait des
- 19 unités spécialisées, dans le cadre de votre division, en charge
- 20 de mener des opérations de déminage?
- 21 R. Je ne savais pas ce qui se passait <dans> la zone. Il n'y
- 22 avait pas de forces spéciales chargées du déminage. <Nous
- 23 déminions quand nous trouvions des mines antipersonnel. Mais il
- 24 n'y avait pas de forces spéciales>.
- 25 Q. Et un dernier point que je voudrais aborder, compte tenu du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

23

- 1 temps qui m'est imparti, vous avez indiqué que, le 25 mai 78,
- 2 vous avez pris la tête de plus de 300 soldats et que vous êtes
- 3 entré en dissidence, et vous avez également indiqué que des
- 4 Vietnamiens ont pris contact avec vous aux alentours
- 5 d'octobre-novembre 78.
- 6 Ma première question est la suivante.
- 7 J'ai cru comprendre de votre déposition que vous avez reçu un
- 8 courrier de la part de ces Vietnamiens pour organiser une
- 9 rencontre.
- 10 Comment est-ce que ces Vietnamiens ont su qui vous étiez et par
- 11 quel biais?
- 12 Par qui vous ont-ils contacté?
- 13 Comment est arrivé ce courrier?
- 14 [09.50.58]
- 15 R. S'agissant de ces lettres, <elles n'ont été apportées par
- 16 personne. En temps normal, > il y avait beaucoup de légumes à
- 17 l'endroit où j'étais stationné. <Je mettais ces légumes et
- 18 d'autres choses dans des paniers à un certain endroit. Quand nous
- 19 sommes revenus chercher ces choses, on a trouvé des lettres.
- 20 C'était le mode de communication. Quand nous nous sommes
- 21 rencontrés, nous ne savions pas ce que les Vietnamiens pensaient
- 22 de nous. Nous sommes allés les rencontrer en tant que combattants
- 23 pour la liberté dans la jungle. Nous avions déserté des Khmers
- 24 rouges. Et ils ont voulu établir une communication avec nous.>
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

24

- 1 Qui vous a contacté?
- 2 Je sais que vous avez déjà répondu à différentes questions sur ce
- 3 point, mais qui précisément est entré en contact avec vous après
- 4 votre défection?
- 5 LE TÉMOIN 2-TCW-1065:
- 6 R. Des Vietnamiens, mais je ne me souviens pas du nom de tous, je
- 7 me rappelle <seulement des deux Cambodgiens qui étaient avec les
- 8 Vietnamiens, à savoir> Koy Bien et Kao Toek, mais ça remonte à
- 9 longtemps, je ne me souviens pas de tous les noms.
- 10 [09.52.21]
- 11 Me GUISSÉ:
- 12 Q. Ma question était un petit peu différente.
- 13 Je voulais savoir comment ces Vietnamiens, si vous le savez, ont
- 14 su que vous aviez fait défection et est-ce qu'ils sont venus
- 15 directement en tant que Vietnamiens vous approcher ou est-ce
- 16 qu'ils ont procédé autrement?
- 17 Je vous pose cette question parce que vous avez indiqué que
- 18 lorsque vous êtes entré en dissidence, en mai 78, vous avez
- 19 combattu et les troupes khmères rouges et les troupes
- 20 vietnamiennes.
- 21 Donc, je voudrais savoir comment ces personnes qui à un moment
- 22 étaient des ennemis ont pris contact avec vous.
- 23 Est-ce qu'ils sont passés par quelqu'un en particulier?
- 24 Est-ce que vous pouvez éclairer la Chambre sur ce point?
- 25 R. Il y avait des Khmers et des Vietnamiens, je parle ici

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

25

- 1 d'agents secrets qui m'ont <approché et voulaient me> contacter.
- 2 Et je savais que dans la forêt il y avait des gens qui faisaient
- 3 partie du mouvement. Ces gens ont voulu contacter d'autres gens
- 4 qui faisaient aussi partie du mouvement <afin d'accroître leurs
- 5 soutiens>.
- 6 Moi, à l'époque, < je combattais les Khmers rouges et les
- 7 Vietnamiens. Je ne savais pas qui avait tort ou raison. L'armée
- 8 vietnamienne> a envoyé des agents pour me contacter et contacter
- 9 d'autres personnes <dans la jungle> combattant les Khmers rouges.
- 10 [09.54.12]
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Maître, vous avez dépassé les 45 minutes dont vous disposiez.
- 13 Me GUISSÉ:
- 14 C'est donc avec regret que je vais mettre fin à mon
- 15 interrogatoire, même si j'aurais voulu explorer plus avant la
- 16 dernière réponse du témoin.
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Monsieur le témoin, la Chambre vous remercie.
- 19 Votre déposition est à présent terminée. Elle pourra contribuer à
- 20 la manifestation de la vérité. Vous pouvez à présent disposer et
- 21 rentrer chez vous ou vous rendre ou bon vous semble. Bonne
- 22 chance, bonne santé, prospérité, voilà tout ce que nous vous
- 23 souhaitons.
- 24 [09.55.09]
- 25 Maître Socheata, la Chambre vous est reconnaissante. Vous pouvez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

26

- 1 également disposer.
- 2 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
- 3 témoins et experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires
- 4 pour que le témoin puisse rentrer chez lui ou se rendre où bon
- 5 lui semble. Une fois que le témoin aura quitté le prétoire,
- 6 veuillez faire entrer dans le prétoire la partie civile
- 7 2-TCCP-237.
- 8 Monsieur le témoin, vous pouvez à présent quitter le prétoire.
- 9 [09.57.59]
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 La partie civile n'est pas encore prête. Le moment est donc
- 12 peut-être opportun pour observer une pause. Celle-ci durera 20
- 13 minutes. Les débats reprendront à 10h20.
- 14 (Suspension de l'audience: 09h58)
- 15 (Reprise de l'audience: 10h21)
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Veuillez-vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 18 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile dans
- 19 le prétoire.
- 20 (La partie civile 2-TCCP-237, M. Sar Sarin, est accompagnée dans
- 21 le prétoire)
- 22 [10.24.02]
- 23 INTERROGATOIRE
- 24 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Bonjour, Monsieur la partie civile.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

27

- 1 Q. Quel est votre nom?
- 2 [10.24.11]
- 3 M. SAR SARIN:
- 4 R. Bonjour, Monsieur le Président.
- 5 Je m'appelle Sar Sarin.
- 6 Q. Merci, Monsieur Sar Sarin.
- 7 Quand êtes-vous né?
- 8 R. Je suis né mardi 7 juillet 1957.
- 9 Q. Merci.
- 10 Veuillez attendre que le microphone soit allumé. Ne parlez que
- 11 lorsque vous voyez le voyant lumineux, et ce pour que votre
- 12 déposition soit consignée à l'attention des parties et des
- 13 interprètes.
- 14 Monsieur Sarin, où êtes-vous né?
- 15 R. Je suis né dans le village de Trapeang Krapeu, commune de
- 16 Moung Riev, district de Tboung Khmum, province de Tboung Khmum,
- 17 auparavant connue comme étant la province de Kampong Cham.
- 18 [10.25.32]
- 19 Q. Quelle est <votre adresse actuelle et> votre profession à
- 20 l'heure actuelle?
- 21 R. Je vis actuellement au <> numéro 10, groupe 1, village 5,
- 22 commune de Veal Vong, district de Kampong Cham. J'ai été
- 23 chauffeur pour <les dirigeants provinciaux>, et je suis à présent
- 24 à la retraite.
- 25 Q. Quel est le nom de vos parents?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

28

- 1 R. Mon père s'appelait Sa Sen, il est décédé. Et ma mère
- 2 s'appelait San Saroeun, elle <était> rizicultrice, elle est
- 3 également décédée.
- 4 Q. Quel est le nom de votre épouse et combien d'enfants
- 5 avez-vous?
- 6 R. Ma femme s'appelle <Mam Saron> (phon.). Nous avons cinq
- 7 enfants, deux garçons et trois filles.
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Merci, Monsieur Sar Sarin.
- 10 À la fin de votre déposition, en tant que partie civile, vous
- 11 aurez la possibilité de prononcer une déclaration sur <> sur les
- 12 préjudices que vous avez subis pendant la période du Kampuchéa
- 13 démocratique si vous le souhaitez. Je vous <le rappellerai> à la
- 14 fin de votre déposition.
- 15 [10.27.45]
- 16 En vertu de la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC, la
- 17 Chambre passe la parole en premier aux co-avocats principaux pour
- 18 les parties civiles pour interroger la partie civile.
- 19 Les co-avocats principaux pour les parties civiles et
- 20 l'Accusation disposeront ensemble d'une journée d'audience.
- 21 Vous avez la parole.
- 22 Me PICH ANG:
- 23 Merci, Monsieur le Président, Honorables Juges.
- 24 Veuillez permettre à Maître Ven Pov d'interroger la partie
- 25 civile.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

29

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- Oui, Maître Ven Pov, vous pouvez y aller.
- 3 [10.28.35]
- 4 Me VEN POV:
- 5 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables Juges, chers
- 6 confrères, et à toutes les parties présentes dans le prétoire.
- 7 Bonjour, Monsieur de la partie civile.
- 8 Je m'appelle Ven Pov, je suis avocat de la partie civile et je
- 9 représente également la présente partie civile.
- 10 Il y a quelques jours, vous avez invoqué des problèmes de santé
- 11 et vous avez une proposition à faire au Président de la Chambre.
- 12 Quelle est votre proposition?
- 13 [10.29.20]
- 14 M. SAR SARIN:
- 15 Monsieur le Président, j'ai des problèmes de santé. J'en ai fait
- 16 part à mon avocat et je demande à participer aux audiences
- 17 uniquement pour une demi-journée en raison de ma tension
- 18 artérielle élevée.
- 19 Ma déposition peut durer autant que vous le désirerez pour autant
- 20 que je dépose pendant une demi-journée d'audience, et ce pour
- 21 faire face à ce problème de tension artérielle. Je n'ai aucun
- 22 problème à déposer sur trois ou quatre jours dès lors que je
- 23 participe à l'audience pendant une demi-journée.
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Merci.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

30

- 1 Nous verrons comment se présentent les choses, c'est une requête
- 2 un peu tardive étant donné que les co-avocats principaux n'ont
- 3 pas communiqué ce problème de santé, n'ont pas informé la Chambre
- 4 de votre problème de santé et nous n'avons prévu aucun témoin de
- 5 réserve ou aucune partie civile de réserve.
- 6 En principe, la Chambre accélère la procédure pour que le procès
- 7 puisse s'achever le plus rapidement possible. Pour votre
- 8 gouverne, nous avons un médecin de permanence aux CETC. Ce matin,
- 9 nous n'avons plus beaucoup de temps et <vous pourrez>
- 10 effectivement observer une pause.
- 11 [10.31.10]
- 12 INTERROGATOIRE
- 13 PAR Me VEN POV:
- 14 J'ai quelques questions à vous poser ce matin. Mes questions
- 15 concernent principalement <votre déposition du> 29 avril 2013 au
- 16 sujet de votre expérience <> sous le Kampuchéa démocratique. Dans
- 17 votre déclaration antérieure, vous indiquez avoir travaillé au
- 18 bureau K-13, une unité de transport mes excuses, c'est plutôt
- 19 K-12.
- 20 Donc, vous avez aussi dit avoir contribué au transport
- 21 d'importants délégués sous le régime. Vous avez également vu et
- 22 rencontré les <deux> accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan.
- 23 Q. <Je souhaiterais que vous récapituliez> ce que vous avez dit
- 24 jusqu'ici. Quand vous avez conduit des délégués étrangers, quand
- 25 était-ce et d'où venaient ces délégués, de quel pays?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

31

- 1 [10.32.34]
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Vous résumez la déclaration de la partie civile, <> apparemment,
- 4 vous êtes en train de déposer à sa place. Pourquoi ne posez-vous
- 5 pas d'abord les questions à la partie civile concernant ses
- 6 fonctions sous le Kampuchéa démocratique?
- 7 Veuillez donc reformuler la question en évitant de déposer
- 8 vous-même.
- 9 Me VEN POV:
- 10 Q. Pouvez-vous nous relater votre expérience entre... à partir du
- 11 17 avril 75?
- 12 Quelles ont été vos fonctions et où avez-vous travaillé?
- 13 [10.33.30]
- 14 M. SAR SARIN:
- 15 R. Après la libération, le 17 avril, j'ai été responsable de
- 16 rassembler de la nourriture qui devait être remise aux soldats,
- 17 lesquels se tenaient prêts à combattre les forces de Lon Nol, et,
- 18 également, il y avait une autre force de libération.
- 19 J'ai été chargé de recueillir des denrées alimentaires <sur le
- 20 front>. J'ai déjà dit <devant cette Chambre> que par la suite des
- 21 soldats ont été envoyés en rééducation, mais à l'époque la
- 22 rééducation <pour les soldats de Lon Nol> était synonyme de mort.
- 23 <>
- 24 Par la suite, l'échelon supérieur a voulu mobiliser des forces.
- 25 Ils sont donc venus recruter des soldats dans les bases, dans les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

32

- 1 <régions>, les zones.
- 2 Mille soldats <de la région> étaient requis. <Dans la zone Est,
- 3 il y avait cinq régions: 20,> 21, 22, 23, 24. Ces soldats, ont
- 4 été envoyés <pour être formés> à Sala <Sor Pir> Roy (phon.).
- 5 Ils ont été formés durant deux <semaines>, ensuite ils ont été
- 6 envoyés à Phnom Penh sous le commandement du chef de la 203, à
- 7 savoir Kev Samnang (phon.), si mes souvenirs sont bons. <Selon
- 8 lui, 5000 soldats ont convergé vers le Centre.>
- 9 Ces soldats sont allés à pied gagner l'endroit où ils devaient
- 10 aller. <Ils ont marché de Svay Romiet à Prey Veng et y ont passé
- 11 la nuit. Puis de Prey Veng à Peam Banam (phon.), à Neak Loeang.>
- 12 Ils ont dormi à <Kokir (phon.), dans la fabrique de tableaux en
- 13 bois de Dei Edth. Ils ont poursuivi leur route et> sont arrivés à
- 14 un moment à Chbar Ampov.
- 15 [10.36.40]
- 16 Nous sommes allés au Palais royal. Moi-même, je ne connaissais
- 17 pas le palais, c'était la première fois que j'allais en ville.
- 18 <Quand> j'étais jeune, j'avais vu le monument de l'indépendance
- 19 sur la couverture d'un cahier.
- 20 Quand j'ai été envoyé à Phnom Penh, j'ai pu voir ce monument en
- 21 vrai. Je suis arrivé à Koh <Pram Pir ou> K-7 <qui était sur la
- 22 gauche du Palais royal>. Et, à K-7, des gens nous ont accueillis.
- 23 Par la suite, j'ai appris leurs noms, Ta Prum, Ta Ky, <Ta Phum,>
- 24 Pang. Ces gens, donc, étaient à K-7. Ils étaient chargés de nous
- 25 recruter. Initialement, l'on m'a demandé si je savais conduire.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

33

- 1 J'ai répondu par la négative, mais j'ai dit que je savais
- 2 conduire une charrette à bœufs. <C'est Ta Phum qui m'a demandé.
- 3 C'était un professeur politique. C'est lui qui m'a> formé à
- 4 K-15<, l'école technique soviétique>. Par la suite, 300 d'entre
- 5 nous environ avons été recrutés. Dans un premier temps, on ne
- 6 nous a pas chargés de conduire des véhicules. On nous a remis des
- 7 couteaux, des haches, pour <défricher à Kbal Chroy. Il n'y avait
- 8 pas de maisons pour nous. Nous dormions sous les arbres. Nous
- 9 avons défriché pour planter des légumes>. À l'époque, le vent
- 10 soufflait depuis le nord.
- 11 [10.38.37]
- 12 Après sept ou dix jours, Bong <Voy> (phon.), <chef du bureau>
- 13 K-12, a sélectionné certains d'entre nous. Il n'a pris que ceux
- 14 qui travaillaient dur. Il nous a interrogé sur notre passé.
- 15 Il a demandé qui avait adhéré à la révolution avant le 17 avril.
- 16 J'ai levé la main en disant que j'avais rejoint la révolution
- 17 avant le jour en question. On m'a dit de préparer mes affaires
- 18 pour l'accompagner.
- 19 En réalité, <s'offraient des opportunités à> ceux qui <avaient
- 20 adhéré tôt> à la révolution. Différentes personnes ont <été
- 21 envoyées dans diverses régions et zones pour> travailler dans des
- 22 ministères, des unités de couture, d'autres ont été envoyées à
- 23 une école de langue à Boeng Trabaek. C'est par la suite que j'ai
- 24 retrouvé certains de mes anciens collègues, quand j'étais déjà
- 25 chauffeur. En réalité, 30 d'entre nous avons été sélectionnés <à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

34

- $1 \quad K-12>.$
- 2 Nous sommes allés dans une maison <à> Chamkar Mon. <En face du
- 3 palais de Chamkar Mon, il y avait une> maison incendiée. <Nous
- 4 avons dormi dans cette maison qui> n'avait pas de toit. <> Là, on
- 5 nous a dit de planter des légumes durant plusieurs jours. Donc,
- 6 c'est ce que nous avons fait.
- 7 Moi, j'ai observé la situation. Cinq ou six d'entre nous, dont
- 8 moi, avons été envoyés à <Kaoh Thum S'ang Kok> Krabei pour
- 9 remorquer des véhicules. En réalité, quand j'ai été envoyé en
- 10 ville, il n'y avait personne, il n'y avait que des voitures
- 11 abandonnées <le long des rues>.
- 12 [10.41.55]
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Monsieur, veuillez écouter attentivement la question posée. Vos
- 15 réponses sont bien longues et dépassent la question posée. Je
- 16 sais que vous avez des problèmes de santé, veuillez donc écouter
- 17 attentivement la question posée et y répondre directement.
- 18 Quant à vous, Maître, posez des questions brèves, ne posez pas
- 19 plusieurs questions à la fois, et ce pour faciliter la tâche de
- 20 la partie civile.
- 21 Me VEN POV:
- 22 Q. Où était K-12? < Et qui en était le chef>?
- 23 [10.47.07]
- 24 M. SAR SARIN:
- 25 R. K-12 se trouvait à différents endroits. Le quartier général en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

35

- 1 était à <l'actuelle Mekong Bank>. Le quartier général était
- 2 réservé <pour garer les> véhicules <des dirigeants comme par
- 3 exemple Pol Pot, Nuon Chea, Khieu Samphan>.
- 4 C'est au quartier général qu'étaient accueillis les hôtes
- 5 étrangers ainsi que les présidents d'autres pays. C'est également
- 6 à cet endroit que l'on accueillait des experts, des conseillers
- 7 techniques, des ingénieurs provenant de pays tiers. Les véhicules
- 8 étaient stationnés là-bas et cet endroit était donc utilisé pour
- 9 accueillir des hôtes étrangers.
- 10 [10.44.24]
- 11 Q. Ma question était la suivante: quel échelon contrôlait K-12?
- 12 R. K-12 était supervisé par le comité du bureau, Bong <Miel>,
- 13 Bong Vuy, Bong Soth, Bong <Hin> (phon.), Bong On (phon.), Bong
- 14 Thon (phon.), Bong <Huon> (phon.) et d'autres. Il y avait <des
- 15 chefs> d'unité responsables <de 30-40> chauffeurs, <à savoir>
- 16 Bong Latt, Bong Chhit (phon.), ça, c'était tous des chefs
- 17 d'unité, <y compris> Bong <Huon> (phon.), Bong Ten (phon.). Il y
- 18 avait quatre unités. <Chhit> (phon.), <Latt>, <Ten> (phon.),
- 19 <Huon> (phon.), tous étaient chef d'unité. Ils étaient
- 20 responsables de 100 personnes. Bong <Huon> (phon.), son unité
- 21 était à Chamkar Mon.
- 22 Q. Qui supervisait K-12?
- 23 Je parle ici d'un échelon supérieur qui supervisait K-12. Vous
- 24 avez déjà cité certains noms, je le sais.
- 25 R. K-12 <était sous> la supervision directe du Centre du Parti,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

36

- 1 870. <Le code de ce bureau> était mentionné sur mon
- 2 laissez-passer. Le Camarade Khang (phon.) avait son nom qui
- 3 figurait dans mon laissez-passer, mon petit carnet. Ce carnet,
- 4 cette petite carte, <était jaune et> avait la même taille que ma
- 5 carte d'identité ou que mon téléphone portable < Iphone 5>. Sur
- 6 cette carte, il était indiqué "Unité <de protection des>
- 7 étrangers relevant de 870", autrement dit, K-12 relevait du
- 8 <Centre du> Parti.
- 9 [10.47.39]
- 10 Q. Vous avez évoqué une carte <jaune> qui était en votre
- 11 possession à l'époque. Selon vous, sur cette carte, il était
- 12 indiqué "<bureau> 870".
- 13 Concernant 870, justement, quel type de bureau était-ce?
- 14 R. 870 n'avait pas de quartier général précis, c'était simplement
- un nom de code, 870. Je supposais que le QG de 870 était à K-1
- 16 <ou K-3>, le bureau des chefs. <C'était le code du Centre du
- 17 Parti>. Il n'y avait pas de pancarte indiquant que tel endroit
- 18 était 870 ou encore un centre de formation politique ou encore
- 19 K-12, et cetera, mais j'ai vu une pancarte <pour l'assemblée
- 20 nationale, pour le> ministère des affaires étrangères.
- 21 <Il y avait des enseignes pour les usines> mais, pour les autres
- 22 bureaux "K", alors là il n'y avait pas de pancarte où aurait été
- 23 inscrit le nom de l'unité en question. <Seuls les chauffeurs
- 24 connaissaient les bureaux "K" car on nous demandait souvent de
- 25 nous y rendre. > Donc, je le répète, 870 était le nom de code

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

37

- 1 désignant le Centre du Parti.
- 2 [10.49.39]
- 3 Q. Vous dites qu'il y avait K-1, K-2, et cetera.
- 4 D'après vos souvenirs, combien y avait-il de bureaux "K" sous ce
- 5 régime?
- 6 R. Je m'en souviens partiellement. Il y avait K-1, K-2, K-3. K-1,
- 7 c'était le bureau de <Om> Pol. K-2 était proche de K-12, cet
- 8 endroit était utilisé par Bong Ieng Sary. <Il était situé dans le
- 9 quartier des ambassades. > Et K-3 c'était peut-être le bureau de
- 10 Om Nuon.
- 11 K-3 était contigu à K-1, près du monument de l'Indépendance <de
- 12 l'ancienne ambassade des États-Unis et du Tonle Bassac (phon.)>.
- 13 Et il y avait aussi K-18 <pour le système de radiocommunication>.
- 14 Il y avait K-33, K-34. K-33, c'était la station radio <du
- 15 Kampuchéa démocratique>, le bureau de cette station. <K-34>,
- 16 c'était <le bureau des arts. Il y avait plus d'une trentaine de
- 17 "K" et> K-12, <c'était> l'unité des chauffeurs.
- 18 Il y avait un autre bureau <"K-4"> chargé de la couture de
- 19 vêtements <à Boeng Keng Kang. Ta Phum était le chef de ce
- 20 bureau>. K-6, c'était l'école de formation politique à Borei
- 21 Keila. K-7, c'était le bureau des messagers, à gauche du Palais
- 22 royal.
- 23 Je ne me souviens pas bien, Maître. Il y avait plus de 30 bureaux
- 24 "K".
- 25 [10.52.00]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

38

- 1 Q. Merci.
- 2 Je vais vous interroger sur la période où vous avez conduit des
- 3 hôtes étrangers à différents endroits.
- 4 Avez-vous jamais conduit de tels hôtes quelque part? Et, si oui,
- 5 d'où venaient-ils?
- 6 R. J'ai conduit un grand nombre d'hôtes étrangers venant d'un
- 7 grand nombre de pays. Ils sont venus au Cambodge chaque année.
- 8 Ils venaient par exemple de Corée, Yougoslavie, Chine… les hôtes
- 9 <> chinois venaient souvent au Cambodge, plus fréquemment que les
- 10 autres hôtes étrangers. Il y avait parmi ces gens des présidents,
- 11 le président de la Birmanie, du Laos, ainsi que le secrétaire du
- 12 Parti chinois, qui, lui aussi, est venu en visite dans le pays.
- 13 Le président de la Birmanie est venu, il s'appelait U <Ne> Win.
- 14 Il a effectué une visite d'État à l'époque, et c'est Khieu
- 15 Samphan qui l'a accueilli. Ses ministres étaient aussi présents.
- 16 Q. Donc, quand le président birman est venu en visite d'État,
- 17 Khieu Samphan était sur place pour l'accueillir. Voici donc ma
- 18 question.
- 19 À l'époque, quelles étaient ses fonctions?
- 20 [10.54.40]
- 21 R. Khieu Samphan représentait le Présidium d'État du Kampuchéa
- 22 démocratique. Il était chef d'État ou président à l'époque.
- 23 <U Ne Win était le président de Birmanie et, > en général, <un
- 24 président était accueilli par un président>.
- 25 Q. Vous avez donc vu Khieu Samphan accueillir ce président.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

39

- 1 Hormis cela, avez-vous conduit d'autres présidents ou d'autres
- 2 hôtes étrangers?
- 3 R. Lors de chaque visite de délégués étrangers dans le pays, y
- 4 compris des présidents, <des lettres de créance> étaient
- 5 présentées <au Présidium de l'État>. Si mes souvenirs sont bons,
- 6 à l'époque, des délégués des affaires étrangères<, pas le
- 7 président de Birmanie, > sont venus dans le pays, et des lettres
- 8 d'accréditation ont été présentées <au Présidium d'État. Cela
- 9 s'est passé dans un lieu au nord du monument de l'indépendance.
- 10 Il y avait une pancarte "Ministère des affaires sociales et de la
- 11 jeunesse" qui était l'ancien bureau de Khieu Samphan. J'ai
- 12 assisté à la cérémonie de remise des lettres de créance>.
- 13 [10.56.56]
- 14 Q. Avez-vous jamais <conduit ou> vu Khieu Samphan accompagner des
- 15 hôtes étrangers à différents endroits?
- 16 R. Il a accompagné le président et d'autres délégués pour visiter
- 17 le palais et <la pagode d'Argent>. Il a accompagné monsieur U
- 18 <Ne> Win <et sa délégation> au palais.
- 19 Après cela, il y a eu une fête dans une villa à Chamkar Mon. Ils
- 20 sont allés assister à un spectacle. Enfin, il y a eu une fête
- 21 d'adieu en l'honneur de ces invités. Cela eu lieu au <siège> du
- 22 gouvernement devant Wat Phnom.
- 23 Q. D'après vos souvenirs, quand vous avez accompagné ces hôtes et
- 24 chefs étrangers quelque part, avez-vous pu surprendre des
- 25 discussions entre ces différentes personnes?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

40

- 1 R. <Je n'ai entendu aucune discussion. > Je n'ai vu que leurs
- 2 gestes. Je conduisais le onzième véhicule. En général, ces hôtes
- 3 prenaient place dans différents véhicules numérotés de 1 à 30.
- 4 Mon véhicule, c'était le numéro 11. Je me trouvais loin. J'étais
- 5 un chauffeur, j'étais responsable de la voiture. Je ne pouvais
- 6 pas m'éloigner de mon véhicule. Je n'ai donc pu voir que leurs
- 7 gestes. Je les ai vus de loin. Ils étaient en conversation. J'ai
- 8 été chauffeur d'invités birmans. Une fois descendus de mon
- 9 véhicule, ils sont allés rencontrer d'autres hôtes.
- 10 [11.00.01]
- 11 Khieu Samphan était un homme très actif. Il marchait très vite
- 12 pour aller accueillir les invités. Il y avait <Bong> Cheam et
- 13 <Bong Chhean> qui étaient déjà sur place pour ouvrir la porte du
- 14 véhicule de Khieu Samphan <à la résidence du Présidium d'État>.
- 15 Moi-même, j'étais très loin d'eux. Je n'ai pas entendu ce qu'ils
- 16 ont dit.
- 17 Q. En plus de conduire des délégués étrangers <à Phnom Penh>, les
- 18 avez-vous également conduits à la campagne?
- 19 R. Après que les délégués birmans se sont rendus en visite à Siem
- 20 Reap, je les ai uniquement conduits à Pochentong. Un autre convoi
- 21 de véhicules se tenait là <prêt> à les emmener, ainsi que Khieu
- 22 Samphan, alias Hem. Il était là-bas pour accompagner les invités
- 23 pour visiter Angkor. Par la suite, ils ont quitté le pays. Mais
- 24 moi je ne suis pas allé avec eux, car je devais retourner au
- 25 garage. Puis, U Ne Win est parti, est rentré dans son pays.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

41

- 1 Q. Avez-vous vu ou rencontré Nuon Chea?
- 2 Conduisiez-vous les délégués en sa compagnie?
- 3 [11.02.13]
- 4 R. Chaque fois qu'il y avait <une délégation présidentielle>,
- 5 tout le monde se présentait à l'aéroport de Pochentong pour les
- 6 accueillir, y compris les membres, les fonctionnaires des
- 7 ministères, y compris l'Oncle Nuon. Ils étaient là-bas pour
- 8 accueillir <un> président.
- 9 Q. Savez-vous quelle fonction occupait Nuon Chea?
- 10 Vous en a-t-on fait part?
- 11 R. À ma connaissance, il était le président de l'Assemblée des
- 12 représentants du peuple. À l'époque, il n'était pas difficile de
- 13 connaître cette fonction, car elle était diffusée à la radio et
- 14 publiée dans les magazines.
- 15 Q. Je vais à présent parler de la participation à la
- 16 commémoration de l'anniversaire du jour de la Victoire. Avez-vous
- 17 assisté à cette commémoration?
- 18 Si oui, quels dirigeants avez-vous vus à cette occasion?
- 19 [11.04.16]
- 20 R. Je m'excuse, Maître. J'aimerais continuer ma réponse en ce qui
- 21 concerne l'accueil des délégués birmans.
- 22 Nous avons également reçu une délégation laotienne dirigée par
- 23 <Souphanouvong>. Khieu Samphan est allé accueillir ces délégués
- 24 également.
- 25 À l'époque, il y avait une pénurie de véhicules, et il y avait la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

42

- 1 visite habituelle au Palais royal suivie d'une réception. <Miel>
- 2 m'a chargé, ainsi <qu'un autre groupe dirigé par Latt>, de
- 3 conduire <10> véhicules <> pour les accueillir à Siem Reap. Ils
- 4 ont visité Angkor Wat et le temple du Bayon.
- 5 Après quoi, le secrétaire du Parti <de Chine>, Chen Yonggui,
- 6 alias <Tachai>, est venu en visite dans le pays.
- 7 À l'époque, Khieu Samphan n'est pas allé les accueillir, mais Pol
- 8 Pot y est allé. Puis, ils sont allés visiter le Cambodge pendant
- 9 deux semaines. Ils ont visité toutes les zones avant de repartir
- 10 dans leur pays.
- 11 Comme je l'ai dit, à l'époque, Khieu Samphan n'était pas allé les
- 12 accueillir, <ni> Nuon Chea. Ils ne les ont pas accompagnés dans
- 13 leurs visites dans les différentes zones.
- 14 [11.06.19]
- 15 Pour répondre à votre question, qui est de savoir si j'avais vu
- 16 des dirigeants lors de la commémoration de l'anniversaire du 17
- 17 avril, je dirais qu'avant cela, vers la mi-avril, il y a eu une
- 18 séance de formation politique.
- 19 Me VEN POV:
- 20 Q. En quelle année s'est-elle tenue et où?
- 21 M. SAR SARIN:
- 22 R. La séance de formation politique à laquelle j'ai assisté s'est
- 23 tenue d'abord vers la fin de 1975.
- 24 J'ai été envoyé participer à une formation politique à l'École
- 25 technique soviétique relevant du Centre.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

43

- 1 À mon arrivée, j'ai étudié sous la supervision du Camarade Phum.
- 2 Et une année plus tard, un peu plus d'une année plus tard, j'ai
- 3 assisté à une autre session dirigée par Oncle Nuon et Oncle Khieu
- 4 Samphan à Borei Keila, qui est une école de formation politique.
- 5 [11.07.56]
- 6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 7 Interruption de l'avocat.
- 8 Me VEN POV:
- 9 Q. Monsieur de la partie civile, toutes mes excuses, mais vous
- 10 avez dit avoir participé à une séance de formation politique avec
- 11 Khieu Samphan et Nuon Chea.
- 12 Pouvez-vous faire une différence entre la séance à laquelle vous
- 13 avez assisté avec Nuon Chea et la séance dirigée par Khieu
- 14 Samphan. Qu'avez-vous appris au cours de ces sessions?
- 15 R. Les Oncles Khieu Samphan et Nuon Chea ont tous les deux
- 16 dispensé cette formation. Ils ont parlé de l'histoire de la
- 17 résistance du Parti communiste du Kampuchéa depuis les années 30,
- 18 les années 40, les années 50 et les années 60 jusqu'à l'heure
- 19 actuelle. Ils ont parlé des difficultés qu'il y avait à vivre
- 20 dans la jungle.
- 21 [11.09.25]
- 22 Q. Était-ce Nuon Chea ou Khieu Samphan qui a parlé de l'histoire
- 23 du PCK?
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Monsieur de la partie civile, veuillez attendre que le microphone

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

44

- 1 soit allumé.
- 2 M. SAR SARIN:
- 3 R. Concernant la résistance du Parti, ils ont parlé de la
- 4 création du Parti communiste du Kampuchéa depuis les années 30
- 5 <pour> se débarrasser des <colons> français<, y compris Achar Sva
- 6 (phon.) et Pou Kombou (phon.) et d'autres combattants pour la
- 7 liberté>.
- 8 Par la suite, ils ont été maltraités par les Français, ils ont
- 9 été tués. Il y a eu une <répression> du mouvement, <> jusqu'aux
- 10 années 40 lorsqu'il y a eu un autre mouvement de résistance
- 11 appelé le mouvement Issarak.
- 12 Dans les années 50, un autre mouvement de résistance a vu le
- 13 jour, initié par <des Khmers et un> groupe Vietminh, ça s'est
- 14 passé dans les années 40.
- 15 Dans les années 50, il y a eu ce mouvement révolutionnaire dans
- 16 le cadre de la fédération indochinoise, contrôlée par le Vietnam.
- 17 [11.11.28]
- 18 Le mouvement de résistance du PCK n'était pas satisfait lorsqu'il
- 19 se trouvait sous l'autorité du Vietnam, c'est la raison pour
- 20 laquelle un nouveau PCK a été formé à la fin des années 50, début
- 21 des années 60. Ils ont donc parlé des conditions difficiles qui
- 22 ont présidé à la création du PCK. Ils ont dit que l'ennemi les
- 23 avait réprimés <encore et encore>. Ils étaient sept personnes à
- 24 former le noyau du Parti.
- 25 Je me rappelle <qu'une> réunion s'est tenue à la gare

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

45

- 1 <ferroviaire>, et ceci a coïncidé avec <la journée de Pchum Ben>.
- 2 À l'époque, l'ennemi ne prêtait pas attention à de tels
- 3 rassemblements. Les principaux membres du Parti sont venus de
- 4 différentes zones et <régions> dans le pays pour participer à
- 5 cette réunion.
- 6 Je me souviens que le Parti a désigné le 28 septembre, jour de
- 7 Pchum Ben, comme étant le jour de la création du Parti communiste
- 8 du Kampuchéa.
- 9 Ils ont poursuivi en disant que le Parti progressait rapidement,
- 10 et ce jusqu'à l'heure actuelle. Ils ont également dit qu'on ne
- 11 pouvait pas vivre dans la ville de Phnom Penh et qu'on devait
- 12 prendre le maquis.
- 13 [11.13.37]
- 14 Me VEN POV:
- 15 Q. Nuon Chea a retracé l'historique du PCK. A-t-il évoqué
- 16 d'autres politiques?
- 17 Vous a-t-il enseigné d'autres politiques?
- 18 R. En raison de la situation chaotique qui régnait dans le Parti,
- 19 indépendamment du fait que ses membres aient adhéré au Parti dans
- 20 les années 40 ou 50, voire les années 60 ou 70, nous avons dû
- 21 nous reconstruire dans le cadre de ce mouvement révolutionnaire.
- 22 Dans les rangs du Parti, il y a avait des traîtres. C'est ce
- 23 qu'il a dit. Ces personnes devaient donc être écrasées et
- 24 nettoyées.
- 25 [11.14.58]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

46

- 1 À l'époque, il faisait face au Nord lorsqu'il parlait. Il y avait
- 2 un slogan qui était affiché sur le fait d'écraser les espions
- 3 américains, les espions de la CIA, <les espions soviétiques> du
- 4 KGB, et les ennemis <vietnamiens> avaleurs de territoire, les
- 5 ennemis infiltrés.
- 6 L'on a fait mention <de l'écrasement et du nettoyage des espions
- 7 américains, de la CIA, de Lon Nol, Sirik Matak, In Tam, Cheng
- 8 Heng, Long Boret, So Stan (phon.), également connus sous le nom>
- 9 des sept traîtres et qu'il fallait comprendre la situation de
- 10 l'ennemi, qui voulait nous attaquer par-derrière après la
- 11 libération du pays. Le Parti a été au courant de ce plan, raison
- 12 pour laquelle ils ont pris des mesures préventives pour les
- 13 réprimer pour qu'ils ne puissent pas résister et se rebeller à
- 14 l'avenir. Ces personnes ont été rattachées à des réseaux de la
- 15 CIA. Ils ont dit que certaines de ces personnes s'étaient mêlées
- 16 à la population <évacuée> du 17 avril, raison pour laquelle elles
- 17 devaient être nettoyées afin d'éliminer ces réseaux de traîtres.
- 18 Quant aux agents de police et aux militaires, ils étaient la
- 19 cible d'exécutions, et ceci s'applique également aux anciens
- 20 fonctionnaires du régime de Lon Nol. Ils devaient être éliminés.
- 21 <Tout comme> ceux qui faisaient partie du réseau de la CIA et
- 22 ceux qui étaient en conflit avec le PCK, y compris les étudiants,
- 23 les intellectuels, <ou le groupe> connu sous le terme de
- 24 <Pandevul> (phon.), <et alors> il a demandé aux <participants qui
- 25 étaient membres de Pandevul (phon.) de> lever la main. <Personne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

47

- 1 n'a levé la main.>
- 2 [11.18.14]
- 3 Q. En plus de ce qu'il a dit sur les purges d'ennemis, a-t-il
- 4 parlé des différents secteurs de la société ou du pays?
- 5 R. Il a également parlé d'autres secteurs. Il nous a demandé
- 6 d'être vigilants, de garder le secret sur notre nature
- 7 révolutionnaire. <Bien que nous soyons en paix, > il nous a
- 8 demandé de placer des gardes au niveau des coopératives, dans les
- 9 unités pour garder le secret révolutionnaire et ne pas s'enquérir
- 10 des affaires d'autrui.
- 11 Par exemple, lorsque je conduisais des visiteurs à tel ou tel
- 12 endroit et lorsque les autres chauffeurs en faisaient de même, je
- 13 ne devais pas poser de questions à ces chauffeurs.
- 14 Dans mon groupe, dans mon unité, on devait avoir une liste pour
- 15 la garde. <Il a aussi dit que dans la nation on> devait avoir un
- 16 seul citoyen... une seule citoyenneté, la citoyenneté khmère.
- 17 Il a dit qu'au "Kampuchéa" il y avait 16 <ethnies>. Je ne me
- 18 souviens pas de toutes il y avait les Cham, les Kouy, les
- 19 Samre, <les Kavet, > les Stieng, et cetera, mais il a dit que de
- 20 par la nature honnête <et humble> des Kampuchéens, il fallait
- 21 qu'il y ait une seule nationalité pour tous les citoyens khmers.
- 22 Il ne devait pas y avoir de religion, <y compris> cham ou
- 23 bouddhiste ou une quelconque tradition ethnique, car cela ne
- 24 présentait aucun intérêt pour la construction du pays.
- 25 [11.21.35]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

48

- 1 En matière d'éducation, il a dit qu'il <ne> fallait étudier <que
- 2 jusqu'au> niveau <nous permettant de> savoir lire et écrire. Il a
- 3 dit que ce serait mieux d'apprendre par la pratique. Par exemple,
- 4 pour les enfants habitant la campagne, ils devraient étudier et
- 5 participer à la production du riz. Les enfants vivant en ville
- 6 devraient étudier et apprendre... et avoir une formation technique.
- 7 Dans mon cas, j'étais dans l'unité des véhicules. Il a dit que,
- 8 où que nous soyons, nous devions apprendre par la pratique, qu'il
- 9 ne s'agissait pas d'obtenir des baccalauréats ou des diplômes
- 10 comme actuellement.
- 11 À cette époque-là, je n'ai <jamais> entendu parler de
- 12 baccalauréat ou de licence, mais plutôt de "Bak Ang" (phon.) et
- 13 "Bak Doub" (phon.), et tout intellectuel était <un ennemi de la
- 14 révolution et devait être> mis sous surveillance.
- 15 [11.23.40]
- 16 Q. Nuon Chea a présenté des slogans. Vous souvenez-vous de leurs
- 17 libellés exacts?
- 18 R. Il a présenté des slogans selon lesquels il fallait être
- 19 absolu, produire 3 tonnes de riz à l'hectare.
- 20 Mais j'aimerais revenir sur la question de l'éducation. Il a dit
- 21 que l'éducation devrait être liée à l'activité sportive, au
- 22 secteur du sport.
- 23 Il a dit que le Parti n'avait pas de sportifs qu'il pouvait
- 24 envoyer dans les compétitions à l'international, mais <que notre
- 25 sport était de s'impliquer> dans l'agriculture. Au niveau social,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

49

- 1 il fallait <entreprendre des recherches et> il fallait trouver
- 2 des <plantes médicinales> dans les coopératives, avoir des
- 3 médicaments traditionnels comme le faisaient nos ancêtres qui
- 4 utilisaient essentiellement des herbes médicinales.
- 5 En ce qui concerne les slogans présentés, je me rappelle qu'il a
- 6 dit qu'il fallait faire preuve de détermination, avoir une
- 7 position absolue afin de produire <de 3 à 6> tonnes de riz à
- 8 l'hectare, qu'il fallait planter, planter et planter encore et ne
- 9 pas laisser de parcelle vacante.
- 10 [11.25.46]
- 11 Q. Vous rappelez-vous de quoi que ce soit d'autre sur le discours
- 12 de Nuon Chea avant que je ne passe à Khieu Samphan?
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Monsieur de la partie civile, veuillez attendre que le microphone
- 15 soit allumé.
- 16 M. SAR SARIN:
- 17 R. Il a parlé des ennemis. Pour autant que je m'en souvienne, il
- 18 y avait quatre types d'ennemis, quatre catégories. J'ai parlé des
- 19 agents de la CIA, du KGB. Par agents du KGB, on entendait ceux
- 20 qui sont revenus de l'étranger, revenus de leurs études de
- 21 l'ancienne Union soviétique ou du Nord du Vietnam. Ils avaient
- 22 été l'objet des purges selon les instructions du Parti. Sous le
- 23 régime, ceux qui venaient du Nord je veux parler du
- 24 Nord-Vietnam et de l'ancienne Union soviétique avaient tous été
- 25 purgés, ils ne devaient pas être épargnés.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

50

- 1 Il a également parlé d'une autre catégorie d'ennemis, à savoir
- 2 ceux qui enfreignaient le sixième principe <> moral.
- 3 Il renvoyait ainsi aux dirigeants du Parti, y compris Koy Thuon,
- 4 alias Thuch, de l'ancienne Zone centrale, et plus tard de la zone
- 5 Nord, et qui a par la suite pris la tête de la section de
- 6 commerce.
- 7 Il a eu une aventure secrète avec une artiste femme, une artiste.
- 8 Le secret a filtré, probablement par l'entremise de son propre
- 9 messager, le Camarade Long (phon.) probablement. Koy Thuon a
- 10 <alors> emmené le Camarade Long (phon.), il l'a exécuté.
- 11 Le Parti l'a appris, et le Parti l'a soumis à un interrogatoire,
- 12 et Koy Thuon a dit que le messager était allé rendre visite à sa
- 13 famille dans son village, mais ce n'était pas vrai, car Koy Thuon
- 14 l'avait tué, et Koy Thuon avait le plan secret d'assassiner Pol
- 15 Pot pour prendre le pouvoir.
- 16 [11.29.08]
- 17 Pour cette raison, toute personne qui enfreignait le sixième
- 18 principe <> moral était considérée comme un traître.
- 19 Généralement, ceux qui tombaient secrètement amoureux étaient
- 20 considérés comme des personnes qui ultérieurement <trahiraient>
- 21 le Parti.
- 22 Il nous a ensuite demandé si l'on avait des liens avec ce type de
- 23 traîtres, à savoir Koy Thuon, le Camarade Doeun qui faisait
- 24 partie du comité du Bureau 870, le bureau du Centre, et il y
- 25 avait le Camarade Soth, qui était à Siem Reap-<Ourdor> Meanchey,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

51

- 1 dans <la région> 106, il y avait Chan Chakrey, commandant
- 2 militaire de la zone Est. Ces personnes étaient... avaient un
- 3 comportement systématique...
- 4 Et il a dit que, si une personne avait des liens avec ces
- 5 <réseaux de> traîtres, alors, elles devaient l'avouer au Parti,
- 6 car le Parti, c'était la mère et le père. Toute personne qui
- 7 reconnaissait sa culpabilité pouvait être épargnée par le Parti.
- 8 Le Parti pouvait lui pardonner ses fautes.
- 9 Si des Camarades dissimulaient cette information, et le Parti par
- 10 la suite l'apprenait, alors, le Parti prendrait des mesures pour
- 11 arracher les herbes, <les arracher> jusqu'aux racines <>. Donc,
- 12 toute personne impliquée devait lever la main.
- 13 Beaucoup de gens ont levé la main. Quelques personnes ont mis sur
- 14 papier leurs fautes. Après, il a dit qu'il y en avait de trop,
- 15 que cela devait être inclus dans les biographies. Et j'ai
- 16 constaté que 10 à 15 <pour cent des> personnes <ont levé leur
- 17 main dans le stade indiquant qu'elles> étaient liées au réseau de
- 18 traîtres de Koy Thuon ou d'autres gens.
- 19 [11.31.59]
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Merci.
- 22 Nous allons observer une pause pour le déjeuner. Les débats
- 23 reprendront à 13h30.
- 24 Huissier d'audience, veuillez accompagner la partie civile dans
- 25 la salle d'attente. En concertation avec le médecin de permanence

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

52

- 1 et l'Unité d'appui aux témoins et experts, veuillez prendre les
- 2 dispositions nécessaires pour contrôler l'état de santé de la
- 3 partie civile avant de reprendre les débats.
- 4 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle
- 5 d'attente du sous-sol et veuillez le ramener dans le prétoire
- 6 pour 13h30.
- 7 Suspension de l'audience.
- 8 (Suspension de l'audience: 11h32)
- 9 (Reprise de l'audience: 13h31)
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Veuillez-vous asseoir.
- 12 Reprise de l'audience.
- 13 Le médecin des CETC a fait un rapport sur l'état de santé de la
- 14 partie civile. Il apparaît que la partie civile est en bonne
- 15 santé.
- 16 Toutefois, Monsieur, si vous avez des problèmes de santé pendant
- 17 votre témoignage, il sera possible de suspendre l'audience. Nous
- 18 pourrons lever l'audience ou encore vous prêter assistance de
- 19 façon à pouvoir continuer.
- 20 À présent, les co-avocats principaux pour les parties civiles ont
- 21 la parole.
- 22 Vous pouvez continuer à interroger la partie civile Sar Sarin.
- 23 Me VEN POV:
- 24 Merci, Monsieur le Président.
- 25 Ce matin, vous avez évoqué des sessions d'étude auxquelles vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

53

- 1 avez assisté et vous avez cité le nom de Nuon Chea.
- 2 À présent, je vais vous interroger sur Khieu Samphan.
- 3 Q. Qu'en est-il du contenu des sessions d'étude auxquelles vous
- 4 avez participé en sa présence?
- 5 [13.34.23]
- 6 M. SAR SARIN:
- 7 R. D'après mes souvenirs, Oncle Khieu Samphan a parlé de la
- 8 tragédie provoquée par l'impérialisme américain au Cambodge. Il a
- 9 parlé de bombardements de B-52 ayant duré 300 jours et 300 nuits
- 10 et visant le territoire du pays.
- 11 En termes de tonnes, c'était, disait-il, l'équivalent de 56
- 12 millions de tonnes de bombes, et, par rapport à la population
- 13 cambodgienne, cela voulait dire qu'un individu... que chaque
- 14 individu aurait reçu 7 <ou 8> tonnes de bombes.
- 15 Il a parlé <de l'holocauste, d'une tragédie>. Il nous a demandé à
- 16 tous de prendre l'engagement de défendre <les frontières>
- 17 aériennes, terrestres et maritimes, pour que le pays puisse
- 18 survivre et se développer.
- 19 [13.36.03]
- 20 À l'époque, il a évoqué l'ennemi "yuon" qui voulait engloutir le
- 21 territoire cambodgien. <Il a employé le mot "Yuon" pas
- 22 "vietnamien" tel qu'il est utilisé aujourd'hui.> Il a déclaré que
- 23 les "Yuon" avaient provoqué des destructions depuis la queue du
- 24 dragon jusqu'à <Neang San Tuch (phon.) et> la côte cambodgienne.
- 25 Il a dit qu'il y avait des combats constants.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

54

- 1 Il a aussi parlé de conflits internes chez les "Yuon".
- 2 Après la libération du 30 avril 1975, la paix ne régnait pas chez
- 3 les "Yuon", disait-il. Selon lui, il y avait un conflit chez les
- 4 "Yuon" concernant leurs propres propriétés. Et le gouvernement de
- 5 Pham Van Dong n'avait aucune ressource pour approvisionner le
- 6 pays, et il faisait appel à des donateurs pour ravitailler le
- 7 pays.
- 8 Il a dit également que l'ennemi "yuon" était jaloux du Cambodge.
- 9 Il a dit que les "Yuon" étaient jaloux <de nous qui avions été
- 10 capables de libérer notre pays avant eux, avant le 17 avril et>
- 11 même lors d'une conférence <à Colombo des pays non-alignés,> des
- 12 chefs cambodgiens avaient été désignés à la présidence de la
- 13 réunion, mais les "Yuon" étaient jaloux, disait-il.
- 14 [13.38.44]
- 15 En plus de cela, il nous a tous encouragés à faire preuve de
- 16 sagesse. <Au début de 1973, il y a eu un> accord de cessez-le-feu
- 17 <négocié entre l'Indochine et l'Amérique à Paris mais>, à
- 18 l'époque, le Cambodge était déterminé à se battre. Il ne voulait
- 19 pas discuter <avant que la victoire du 17 avril ne soit acquise>.
- 20 Il a dit que notre Parti était intelligent, que le Parti avait
- 21 évacué les Vietnamiens du Mékong, du Tonlé Sap et des plantations
- 22 d'hévéas vers le Vietnam.
- 23 En plus de cela, il a dit que l'ennemi "yuon" était très roué
- 24 <pour élever sa propre population>, les "Yuon" historiquement
- 25 avaient été encouragés à épouser des Cambodgiens. Il a dit qu'il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

55

- 1 fallait balayer, écraser tous les "Yuon" <y compris leurs enfants
- 2 et petits-enfants>.
- 3 Il a parlé de dons, de subventions que le Parti n'avait jamais
- 4 reçus de la part d'autres pays. Il a dit que le Cambodge n'avait
- 5 jamais tendu la main pour recevoir des subventions ou des dons
- 6 <comme l'avaient fait les "Yuon". Nous devions adopter une
- 7 position ferme et devions être indépendants, bien> qu'après la
- 8 guerre nous manquions de nourriture. Nous avions dû lutter, mais
- 9 malgré tout nous n'avons pas mendié des dons auprès de pays
- 10 étrangers.
- 11 Quand il a parlé de dons et de subventions, il a dit qu'en
- 12 général tout cela était assorti de conditions <écrites par le
- 13 CIA> et s'accompagnait, par exemple, d'agents de la CIA, du KGB.
- 14 Il a aussi dit qu'il ne fallait plus utiliser de l'argent, car,
- 15 dans le cas contraire, disait-il, les ennemis auraient pu acheter
- 16 notre cœur, et il a évoqué un exemple en parlant des dépenses du
- 17 personnel de comptabilité et des caissiers <>.
- 18 [13.42.25]
- 19 <À l'époque>, je n'étais pas au courant de quelque système de
- 20 sécurité sociale que ce soit. Il a posé une question sur l'argent
- 21 dépensé en cours d'année <par les comptables et les caissiers>.
- 22 Si cet argent était mis au service de la production, du
- 24 notre Parti n'utilisait pas d'argent, désormais.
- 25 Q. A-t-il parlé de mariages?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

56

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Monsieur, veuillez attendre que le micro soit allumé.
- 3 M. SAR SARIN:
- 4 R. Il en a aussi parlé. Il a dit qu'il fallait produire 3 <à 6>
- 5 tonnes de riz par hectare.
- 6 Il a parlé de <huit facteurs>.
- 7 Premièrement, l'eau.
- 8 Deuxièmement, les engrais. <Troisièmement, le semences. > Il a dit
- 9 qu'il fallait faire preuve d'innovation et trouver de nouveaux
- 10 engrais à partir de ressources de terre et d'eau. Dans un délai
- 11 de trois à cinq ans, <nous devions transformer notre pays,
- 12 transformer notre agriculture traditionnelle en agriculture
- 13 avancée>. Ça, c'est dans un délai de 15 <à 20> ans. Et, pour la
- 14 suite, le pays devrait devenir un pays avancé <et industrialisé>.
- 15 [13.44.31]
- 16 Il a aussi parlé de ressources humaines. Il a dit que le Parti
- 17 devait accroître la population pour la faire passer <de 10 à 15>
- 18 millions en <5 à 10> ans. Pour ce faire, il <fallait> organiser
- 19 des mariages collectifs. Et, pour pouvoir se marier, les femmes
- 20 devaient avoir <atteint 20> ans. Quant aux hommes, ils devaient
- 21 avoir 25 ans ou plus. Les mariages devaient être organisés
- 22 collectivement. Les gens ne pouvaient pas faire de demandes de
- 23 mariage à leur guise, c'était au Parti de désigner les
- 24 partenaires.
- 25 Il a dit que le Parti craignait que les hommes et les femmes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

57

- 1 soient liés à des réseaux de traîtres ou encore souffrent de
- 2 tuberculose.
- 3 Si mes souvenirs sont bons, il a aussi évoqué un autre exemple.
- 4 Sous le régime précédent, certains étaient pauvres, mais ils
- 5 essayaient d'arranger un mariage <fastueux> pour leurs enfants
- 6 alors même qu'ils comprenaient qu'ils étaient pauvres. Du coup,
- 7 ils ont dû s'endetter, vendre du bétail, des terres, des biens.
- 8 Dans notre régime, disait-il, il fallait l'éviter. Il fallait que
- 9 les mariages soient organisés collectivement.
- 10 Il a parlé du développement du pays, il a parlé de la petite
- 11 bourgeoisie, il a dit qu'il fallait continuer à construire la
- 12 révolution sociale, qu'il fallait faire un bond en avant.
- 13 [13.47.46]
- 14 Me VEN POV:
- 15 Q. Merci.
- 16 À votre souvenance, a-t-il parlé d'autres choses en particulier
- 17 concernant les questions morales et la nécessité de faire des
- 18 économies?
- 19 R. Concernant l'épargne, il a dit qu'il fallait économiser. Si
- 20 chaque Camarade pouvait trouver un objet aussi petit fût-il, si
- 21 chacun pouvait retrouver de vieux couteaux, de vieilles haches,
- 22 des objets de fer, tout cela devait être rassemblé <dans un tas>.
- 23 Les camarades des villes ont été invités à rassembler des barres
- 24 ou des objets en métal pour en faire des objets utiles. Si l'on
- 25 voulait exploiter des gisements miniers pour fabriquer quelque

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

58

- 1 chose, il fallait <déterminer nos besoins en divers matériaux
- 2 pour> produire différentes choses.
- 3 [13.50.03]
- 4 En plus, il a dit que chaque coopérative, chaque syndicat, chaque
- 5 unité militaire devait adopter le principe d'épargne et
- 6 d'innovation. Ainsi, par exemple, il a pris l'exemple des
- 7 cuisiniers qui devaient économiser absolument tout, y compris le
- 8 poisson fermenté. Il a dit qu'il <ne fallait pas prendre du
- 9 poisson fermenté directement d'un grand récipient, qu'il fallait
- 10 d'abord le transférer dans un petit pot, duquel on pourrait en
- 11 prendre pour cuisiner. Et nous devions changer les plats. > Il a
- 12 dit que<, par exemple, nous devions> préparer un "kor ko" (phon.)
- 13 <ou soupe aigre et, le jour suivant, un plat frit ou seulement du
- 14 riz et> qu'il fallait réutiliser la sauce de poisson. Il a dit
- 15 qu'il fallait trois <plats par> repas, par exemple, du riz, de la
- 16 sauce de poisson et de la soupe. Les Cambodgiens n'avaient pas
- 17 assez à manger.
- 18 Il a parlé des paysans de la classe inférieure <et> moyenne <et>
- 19 de la petite bourgeoisie <qui étaient les gens biens. Mais à
- 20 cause de la situation, > parfois les gens avaient faim. < Même si
- 21 je travaillais> à K-12, <en septembre et octobre,> je n'avais pas
- 22 assez à manger. Mais un jour j'ai emmené des hôtes ailleurs, <à
- 23 Kampong Cham, Kampong Som et la maison 5 nous a préparé et
- 24 emballé un repas et du riz. Il n'y avait pas de marché à
- 25 l'époque.>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

59

- 1 [13.53.04]
- 2 Q. Vous avez parlé de séances d'étude. Qu'en est-il de votre
- 3 éventuelle participation à la célébration de la victoire? Et, si
- 4 oui, à quel endroit <et quand>?
- 5 R. Avant le 17 avril, j'ai assisté à une séance d'étude avec les
- 6 deux Oncles. Fin juillet, j'ai assisté à une autre séance
- 7 d'étude.
- 8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 9 Le Président interrompt.
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Veuillez écouter attentivement la question.
- 12 L'avocat vous interroge sur votre participation à l'anniversaire
- 13 de la victoire du 17 avril. Si vous n'écoutez pas attentivement
- 14 la question, vous risquez de ne pas y répondre correctement.
- 15 [13.54.14]
- 16 Me VEN POV:
- 17 Voici ma question:
- 18 Q. Vous avez parlé <d'une> session d'études en présence de Khieu
- 19 Samphan et Nuon Chea.
- 20 Dans <votre> document, <vous parlez de> votre participation à
- 21 l'anniversaire du 17 avril. Si vous avez effectivement assisté à
- 22 cette cérémonie de célébration anniversaire, à quel endroit <et
- 23 quand> était-ce?
- 24 M. SAR SARIN:
- 25 R. À Borei Keila.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

60

- 1 Q. Quand?
- 2 R. En 77.
- 3 Q. Quels dirigeants y étaient présents à cette cérémonie
- 4 anniversaire en 1977?
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Monsieur, attendez que le micro soit allumé.
- 7 [13.55.20]
- 8 M. SAR SARIN:
- 9 R. Les deux Oncles ont prononcé un discours. J'en ai parlé dans
- 10 le document.
- 11 Me VEN POV:
- 12 Q. Est-ce que les mêmes thèmes y ont été évoqués?
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Il faut faire une distinction entre les sessions d'étude et
- 15 l'anniversaire du 17 avril 75, soit la célébration de la journée
- 16 de la victoire.
- 17 Il me semble que la question posée prête à confusion. Vous posez
- 18 une question sur la célébration de l'anniversaire du 17 avril 75.
- 19 Tenez-vous-en à la journée et à la date visée.
- 20 [13.56.39]
- 21 M. SAR SARIN:
- 22 R. La session d'étude s'est déroulée <environ une semaine> avant
- 23 la célébration de l'anniversaire du 17 avril. Cette célébration a
- 24 eu lieu au stade. Je n'ai pas participé à cette célébration
- 25 anniversaire, c'est à la séance d'études que j'ai participé.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

61

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Peut-être que l'avocat n'a pas bien saisi les propos de la partie
- 3 civile, qui a indiqué ne pas avoir participé à l'anniversaire,
- 4 mais bien à la séance d'étude.
- 5 Veuillez répéter la question.
- 6 Me VEN POV:
- 7 Q. Ce matin, vous avez évoqué une séance d'étude présidée par
- 8 Nuon Chea. Vous avez dit qu'à l'époque les gens avaient dû
- 9 établir leur biographie par écrit.
- 10 Qu'est-il arrivé aux gens qui ont établi leur biographie?
- 11 [13.58.16]
- 12 M. SAR SARIN:
- 13 R. Beaucoup de gens ont levé la main. Seuls quelques-uns des
- 14 membres de K-12, en particulier certains de mes chefs, ont
- 15 assisté à cette réunion. Les chefs de petites unités ou unités B
- 16 ou <"Khong Khor" (phon.) ont assisté à cette réunion>. Plus
- 17 tard, des gens de l'unité de l'énergie ont levé la main et se
- 18 sont inscrits.
- 19 Ensuite, quand j'ai regagné mon bureau, au moins 20 personnes ont
- 20 disparu. Je ne sais pas si ces gens sont partis travailler
- 21 ailleurs. <Je n'ai pas osé demander des détails et j'étais occupé
- 22 par mon travail.>
- 23 Q. Et, vous, vous êtes-vous inscrit?
- 24 Avez-vous parlé de votre biographie?
- 25 Avez-vous travaillé à K-12 jusqu'à la fin <du régime> ou bien

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

62

- 1 avez-vous été envoyé ailleurs?
- 2 R. Ma biographie <est> très longue.
- 3 Ensuite, il y a eu un conflit intense avec le Vietnam. Le bureau
- 4 m'a chargé de transporter des munitions et de les amener à
- 5 l'entrepôt de Kampong Cham. J'y suis <peut-être> allé en janvier
- 6 ou février 78.
- 7 <À cette période, j'ai entendu> Pang <qui a rencontré Bong Miel
- 8 et Bong Sam (phon.), > qui par la suite sont devenus chefs
- 9 d'unité, <dire> que les camarades ayant une bonne biographie
- 10 devaient être sélectionnés et devenir responsables de l'entrepôt
- 11 de munitions à Kampong Cham. C'est ce que j'ai entendu pendant le
- 12 repas.
- 13 [14.01.03]
- 14 Par la suite, on nous a demandé de prendre 10 véhicules pour nous
- 15 rendre à Kampong Cham et transporter des munitions afin de
- 16 ravitailler les zones du Centre, de l'Est et du <Nord>-Est, étant
- 17 donné qu'à cette époque il y avait des offensives contre le
- 18 Vietnam. <Dès lors, > je n'ai plus transporté de délégués, et ce
- 19 n'est qu'une fois <de temps en temps>, que j'étais autorisé à
- 20 conduire ces invités.
- 21 En juin, un incident s'est produit à l'Est. L'on disait que Ta
- 22 < Phim> s'était suicidé et avait mené un mouvement de trahison. < À
- 23 partir de ce moment-là>, je <n'ai plus été> autorisé à aller à
- 24 l'Est, et, par accident, je suis tombé malade, j'ai été
- 25 hospitalisé à l'hôpital du 17-Avril. Il y avait de nombreuses

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

63

- 1 personnes blessées à cet endroit et il n'y avait pas de place
- 2 pour moi.
- 3 J'ai rencontré les <cadres> de la zone Est, et nous avons
- 4 commencé à nouer des relations après avoir appris qu'on
- 5 appartenait à la même zone. J'ai rencontré un habitant d'un
- 6 village <appelé Moung Riev> à l'Est qui vivait dans un village
- 7 proche <du mien>. Il m'a <murmuré> de ne pas rentrer à l'Est, car
- 8 tous les gens de l'Est avaient été arrêtés. <J'ai dit que j'y
- 9 retournerai car je n'avais rien fait de mal. > En raison de cette
- 10 nouvelle, <j'ai été empêché de me rendre> à l'Est. C'est une
- 11 longue histoire, que <j'avais besoin de> vous raconter.
- 12 [14.03.26]
- 13 Q. Vous avez parlé de la maison numéro 1 et numéro 2. Pouvez-vous
- 14 dire à la Chambre à quoi elles servaient et où elles se
- 15 trouvaient?
- 16 R. Les maisons numéro 1 et numéro 2 appartenaient à B-1. C'est
- 17 B-1 qui avait le contrôle sur ces maisons qui relevaient du
- 18 ministère des affaires étrangères.
- 19 La maison numéro 1 était située à l'est de Wat Phnom et était
- 20 destinée aux délégués présidentiels.
- 21 Quant à la maison numéro 2, <c'était> l'hôtel le Royal, en face
- 22 de l'université de l'économie. Les visiteurs du niveau
- 23 ministériel étaient autorisés à y résider.
- 24 Q. Y avait-il uniquement les maisons numéro 1 et numéro 2 ou y
- 25 avait-il d'autres maisons portant d'autres codes?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

64

- 1 [14.04.54]
- 2 R. Elles appartenaient à B-1. La maison numéro 3 était <en> face
- 3 <du> Wat Phnom, près <du bureau de poste>.
- 4 Les journalistes de Suède, par exemple, étaient autorisés à
- 5 résider dans la maison numéro 3.
- 6 Je conduisais généralement les invités qui y résidaient.
- 7 Pour les groupes techniques, ils étaient autorisés à y résider
- 8 également.
- 9 La maison numéro 4 était près de K-12, derrière <Vimean Tep>
- 10 (phon.), à 300 mètres à l'intérieur, et les techniciens chinois
- 11 étaient autorisés à rester à la maison numéro 4.
- 12 Quant à la maison numéro 5, elle était réservée à l'autorité de
- 13 lutte contre la drogue <et pour loger> des milliers d'ouvriers
- 14 chinois. <Ils> se trouvaient au Cambodge pour construire des
- 15 raffineries, <le port de Ream>, et pour réparer certains navires
- 16 qui avaient fait naufrage sous le régime de Lon Nol. Ces navires
- 17 avaient été récupérés par les Chinois. Ils travaillaient
- 18 également dans <les usines> textile et dans les plantations
- 19 d'hévéas. Il y avait tellement de techniciens chinois sous le
- 20 régime. Ils étaient hébergés à la maison numéro 5. <Il y avait
- 21 aussi des habitations en province.>
- 22 Pour les autres invités, <comme ceux qui réparaient l'aéroport,>
- 23 ils étaient logés <près de Borei Keila. Oncle Son Sen était
- 24 responsables des> techniciens qui <réparaient> des avions.
- 25 [14.06.55]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

65

- 1 Me VEN POV:
- 2 Monsieur le Président, merci.
- 3 J'en ai terminé avec mes questions.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Merci.
- 6 Je passe maintenant la parole aux procureurs pour poser des
- 7 questions à la partie civile.
- 8 M. LYSAK:
- 9 Merci, Monsieur le Président.
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 <Je vous en prie.>
- 12 INTERROGATOIRE
- 13 PAR M. LYSAK:
- 14 Bonjour, Monsieur de la partie civile.
- 15 Je vais vous poser des questions au nom du bureau des
- 16 co-procureurs. Je vais attendre <votre document>.
- 17 Q. Je vais revenir à la période qui a suivi immédiatement le 17
- 18 avril 1975 alors que vous étiez encore dans votre district natal,
- 19 Thoung Khmum.
- 20 Pouvez-vous dire à la Chambre ce qui est arrivé aux soldats et
- 21 fonctionnaires de Lon Nol dans votre commune après le 17 avril
- 22 1975?
- 23 [14.08.55]
- 24 M. SAR SARIN:
- 25 Bonjour une fois de plus, Monsieur le Président.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

66

- 1 Bonjour à tous.
- 2 R. Comme je l'ai déjà dit, concernant le sort réservé aux soldats
- 3 de Lon Nol, j'aimerais ajouter qu'après la libération, le 17
- 4 avril <>, ces soldats<, je ne sais pas qui ils étaient, ont été
- 5 escortés vers la pagode Muong> dans ma commune.
- 6 <J'observais> le riz <qui> était distribué sur le champ de
- 7 bataille. Après la fin des combats, le riz a été distribué aux
- 8 soldats de Lon Nol.
- 9 Je vous remercie.
- 10 [14.10.00]
- 11 Q. Avez-vous vu ces soldats rassemblés dans cette pagode? Combien
- 12 de soldats <de Lon Nol> y avaient été rassemblés?
- 13 R. Oui, je les ai vus.
- 14 J'ai même conversé avec eux. Lorsque je leur ai distribué le riz,
- 15 nous avons eu des conversations informelles, puis on m'a averti
- 16 de ne pas me rapprocher d'eux, car c'était des ennemis.
- 17 Oui, je les ai vus, effectivement.
- 18 Q. D'après vos souvenirs, combien de soldats de Lon Nol avaient
- 19 été rassemblés dans cette pagode?
- 20 R. Il y avait plus d'une centaine de soldats<, presque 200.>.
- 21 [14.11.24]
- 22 Q. Comment saviez-vous que c'était des soldats de Lon Nol?
- 23 R. Il n'était pas difficile de les identifier, car ils avaient
- 24 été envoyés depuis le champ de bataille. Ils portaient des
- 25 uniformes militaires, il n'était donc pas difficile de les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

67

- 1 identifier.
- 2 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 3 Je vais vous donner lecture d'un extrait de votre interview
- 4 devant le DC-Cam.
- 5 C'est le document E3/5783.
- 6 ERN en khmer: 00482778; en anglais: 00739510; et, en français:
- 7 00746460.
- 8 Voici un extrait de votre entretien devant le DC-Cam.
- 9 Je cite:
- 10 "J'avais pitié des anciens soldats de Lon Nol qui, après leur
- 11 défaite, ont été emmenés depuis Tonle Bet, pagode de Khmuong,
- 12 Pam, ainsi de suite. L'on m'a demandé de garder environ 200
- 13 soldats arrêtés. Je les ai vus à l'époque. Je ne les ai pas
- 14 escortés. Je suis arrivé là-bas et ils ont été envoyés à la
- 15 commune, pour être livrés à la commune."
- 16 Fin de citation.
- 17 Est-ce exact de dire <qu'à un moment on vous a demandé de> garder
- 18 <ces> soldats de Lon Nol?
- 19 Si oui, qui vous a confié cette tâche?
- 20 [14.14.10]
- 21 R. Cette déclaration est exacte. C'était <dans la tour> en face
- 22 de Kampong Cham, et les gardes se sont relayés.
- 23 Q. Qui vous a confié cette tâche de garder les soldats?
- 24 R. C'était Bong Ngim, c'était le chef des miliciens dans cette
- 25 commune <de Moung Riev>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

68

- 1 Q. Pendant combien de temps les soldats de Lon Nol ont-ils été
- 2 détenus dans cette pagode et que leur est-il arrivé après cela?
- 3 R. Ils ont été détenus pendant deux mois environ.
- 4 Q. Que leur est-il arrivé après ces deux mois?
- 5 R. Vous voulez dire par la suite?
- 6 Après cette période de deux mois, les soldats ont été envoyés...
- 7 Le Frère Ngim m'a chuchoté qu'ils avaient été emmenés pour être
- 8 exécutés. <Et tous les soldats à travers le pays ont été
- 9 exécutés. > Nous les avons détenus pendant deux mois dans
- 10 l'attente d'instructions de l'échelon supérieur. En fait, le
- 11 principe était de les <envoyer> dans différentes coopératives,
- 12 mais par la suite ils ont été envoyés dans des soi-disant séances
- 13 d'étude. <Au début>, seuls les capitaines et les majors ont été
- 14 emmenés en charrettes.
- 15 Moi, j'étais un cadre subalterne, j'ignore où ils ont été
- 16 emmenés. Tout ce que je sais, c'est qu'ils sont allés suivre une
- 17 séance d'étude.
- 18 [14.17.15]
- 19 Une semaine, voire 10 jours après... je dois dire que je n'étais
- 20 pas de faction tous les jours étant donné que nous travaillions
- 21 sur la base d'un roulement. Nous avions une rotation parmi les
- 22 gardes, et chacun avait son tour de garde pendant une journée.
- 23 Lorsque <ces> soldats ont été retirés, je n'étais plus là-bas,
- 24 j'étais à l'unité des messagers pour remettre des messages aux
- 25 villages et aux unités respectives qui avaient demandé d'être

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

69

- 1 ravitaillés en nourriture. À l'époque, j'étais donc un messager
- 2 "à" la base.
- 3 Q. Vous venez de dire que, pendant ces deux mois au cours
- 4 desquels les soldats de Lon Nol ont été détenus... vous dites avoir
- 5 attendu les ordres du Centre.
- 6 Comment savez-vous que la commune attendait les ordres du Centre?
- 7 [14.18.53]
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Veuillez patienter, Monsieur de la partie civile.
- 10 Me Kong Sam Onn a la parole.
- 11 Me KONG SAM ONN:
- 12 Merci, Monsieur le Président.
- 13 Je m'oppose à cette question.
- 14 Cette question traite <du traitement> des soldats de Lon Nol et
- 15 sort donc du champ du procès actuel. Cela relève plutôt du procès
- 16 002/01. D'après ce que j'ai entendu jusqu'ici, l'Accusation a
- 17 posé des questions <> sur ces faits.
- 18 Ma deuxième objection est que la partie civile a dit qu'ils
- 19 attendaient des instructions de l'échelon supérieur et non pas
- 20 des ordres du Centre.
- 21 Je vous remercie.
- 22 [14.19.55]
- 23 M. LYSAK:
- 24 Je vais répondre en disant que le traitement des soldats de Lon
- 25 Nol, les mesures dirigées contre eux font partie de la portée de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

70

- 1 ce procès. Cette objection a été rejetée à plusieurs reprises. En
- 2 ce qui concerne les ordres, je vais reformuler et citer son
- 3 entretien avec le DC-Cam sur ce point avant de poursuivre.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Votre question est autorisée.
- 6 L'objection du conseil de la défense fait partie de la mise en
- 7 œuvre de la politique.
- 8 Vous êtes autorisé à poser la question, mais il ne faut pas
- 9 <entrer dans les détails quant aux anciens> soldats de Lon Nol
- 10 étant donné que <ces faits ont déjà été jugés>.
- 11 [14.21.08]
- 12 M. LYSAK:
- 13 O. Je vais vous lire un extrait du document E3/5783 en khmer:
- 14 00482778; en anglais: 00739511 à 12; en français: 00746461.
- 15 Et vous avez dit au DC-Cam, je cite:
- 16 "Je me rappelle toujours de ce qu'a dit mon chef. Il m'a éduqué
- 17 et a dit que ces soldats ne seraient amenés nulle part, car ils
- 18 attendaient des ordres venant du Centre."
- 19 Question:
- 20 "Ces prisonniers de guerre?"
- 21 Réponse:
- 22 "Oui. Je savais que ces prisonniers de guerre ont tous été
- 23 exécutés par la suite. L'on disait que le Centre a donné l'ordre
- 24 d'exécuter tous les prisonniers de guerre de Lon Nol dans
- 25 l'ensemble du pays. L'on m'a demandé de participer à des réunions

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

71

- 1 au cours desquelles l'on nous a demandé d'écraser ces prisonniers
- 2 de guerre."
- 3 Fin de citation.
- 4 [14.22.28]
- 5 Ma première question:
- 6 Dans votre entretien avec le DC-Cam, vous avez dit qu'on vous a
- 7 donné pour instruction d'attendre les ordres du Centre, et par la
- 8 suite les ordres sont venus à l'effet de tuer et d'exécuter les
- 9 soldats de Lon Nol sur l'ensemble du territoire.
- 10 Qui vous l'a dit? Comment avez-vous appris cela?
- 11 M. SAR SARIN:
- 12 R. C'est mon chef appelé Ngim qui me l'a dit.
- 13 Q. Dans votre entretien, il est "marqué" que vous avez dû
- 14 participer à une réunion où ce fait a été examiné.
- 15 Est-ce exact?
- 16 Si oui, pouvez-vous nous en dire plus sur cette réunion au cours
- 17 de laquelle Ngim évoque cette question?
- 18 [14.23.33]
- 19 R. Oui, c'est exact, ce thème a été abordé lors de la réunion,
- 20 et, même à l'issue de la réunion <>.
- 21 Q. Vous avez indiqué que les soldats de Lon Nol qui avaient été
- 22 emmenés <en premier> étaient ceux du rang <> de major <>.
- 23 Savez-vous si les soldats de Lon Nol exécutés étaient uniquement
- 24 des gradés ou était-ce tous les soldats, y compris les
- 25 combattants ordinaires qui avaient été exécutés?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

72

- 1 R. À ma connaissance, sous le régime, on disait qu'on les
- 2 envoyait à des sessions d'étude. <Au début>, les chefs étaient
- 3 emmenés en premier. Ils étaient emmenés à bord de charrettes à
- 4 <chevaux>, ils n'étaient pas escortés par le personnel armé.
- 5 Quatre ou cinq d'entre eux étaient emmenés en charrette. Par la
- 6 suite, c'était dans la nuit qu'on les emmenait, et je <n'y ai pas
- 7 assisté.> Ils ont disparu. J'ignore où ils ont été emmenés, et je
- 8 n'ai pas demandé davantage de détails sur ces personnes. Nous
- 9 savions uniquement qu'ils avaient été envoyés en séances d'étude.
- 10 On <n'osait> pas aborder cette question, sinon on risquait d'être
- 11 emmené également. Si l'information filtrait, on pouvait à
- 12 l'instar de ces soldats être emmenés.
- 13 [14.25.51]
- 14 Q. Ce qui m'intéresse, c'est les raisons. Savez-vous pourquoi les
- 15 soldats gradés, les majors avaient été emmenés en premier?
- 16 R. Je n'étais qu'un subalterne, j'ignore donc les détails. Ce que
- 17 j'ai vu, c'est que les chefs étaient emmenés en premier dans des
- 18 charrettes à <chevaux>.
- 19 Q. Monsieur de la partie civile, dans <quelle région> se situait
- 20 votre district?
- 21 R. C'était dans <la région> 21.
- 22 Q. Savez-vous qui étaient le secrétaire et le secrétaire adjoint
- 23 <de la région> 21?
- 24 [14.27.16]
- 25 R. Non, je n'ai pas cette information.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

73

- 1 Sous le régime, c'était un secret. Je ne savais même pas qui
- 2 était le <comité> de district. Leur rôle n'était pas annoncé
- 3 publiquement. Aujourd'hui, le rôle des fonctionnaires est diffusé
- 4 à la télé, mais, sous le régime, tout était secret. On ne pouvait
- 5 pas connaître les fonctions de ces personnes, car elles portaient
- 6 toutes des uniformes de couleur noire.
- 7 Q. Je comprends, Monsieur de la partie civile.
- 8 Je vais vous lire un autre extrait d'une personne qui s'est
- 9 identifiée comme étant le chef adjoint <de la région> 21, Ouk
- 10 Bunchhoeun.
- 11 Honorables juges, c'est E3/387 ERN en khmer: 00379486; en
- 12 anglais: 00350205; en français: 00441418.
- 13 Voici ce qu'il dit à ce sujet, je cite:
- 14 "En avril 1975, Pol Pot a lancé une autre politique secrète, à
- 15 savoir éliminer tous les éléments du régime de Lon Nol. En ce qui
- 16 concerne les administrateurs locaux civils, ils devraient être
- 17 purgés du niveau de la commune à l'échelon supérieur. Quant aux
- 18 soldats, ils devraient être nettoyés proprement depuis les
- 19 <sous->lieutenants jusqu'aux généraux."
- 20 Fin de citation.
- 21 [14.29.17]
- 22 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur de la partie civile?
- 23 Vous souvenez-vous avoir appris des chefs <des milices
- 24 communales> les ordres reçus?
- 25 Est-ce qu'il y avait eu une différence qui avait été faite selon

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

74

- 1 les grades occupés par les soldats de Lon Nol?
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 La partie civile, veuillez attendre.
- 4 Me Koppe a la parole.
- 5 Me KOPPE:
- 6 Je fais objection à l'utilisation sélective des éléments de
- 7 preuve pour pousser le témoin (sic) à parler de la politique de
- 8 Lon Nol dans la zone Est.
- 9 Nous savons tous très bien qu'il y a également une interview de
- 10 Heng Samrin, qui a parlé de la fameuse réunion de mai 1975, et il
- 11 a dit que les soldats et fonctionnaires de Lon Nol devaient être
- 12 "sortis du cadre", entre guillemets.
- 13 C'est une question qui a été longtemps débattue.
- 14 À présent, ne choisir que ce témoignage de ce cadre particulier
- 15 de la zone Est et ne pas inclure le témoignage de Heng Samrin... je
- 16 crois qu'ici le procureur induit le témoin en erreur.
- 17 [14.30.55]
- 18 M. LYSAK:
- 19 Monsieur le Président, je donne lecture du témoignage du
- 20 secrétaire adjoint <de la région dans laquelle se trouvait le
- 21 témoin (sic)>. La Défense peut utiliser les éléments de preuve
- 22 qu'il souhaite.
- 23 Ben Kiernan <a interviewé> six personnes. <Elles> ont toutes dit
- 24 que l'on utilisait les expressions "komtech", à savoir "tuer".
- 25 Heng Samrin a dit "komchat".

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

75

- 1 Et, comme nous le savons, il y a un débat sur la signification de
- 2 ce terme. La Défense est libre d'aborder ces points lors de son
- 3 interrogatoire.
- 4 [14.31.36]
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 L'objection est rejetée.
- 7 La Défense pourra interroger la partie civile le moment venu.
- 8 Chaque partie a sa propre méthode d'interrogatoire et chaque
- 9 partie peut utiliser les <extraits de> documents en fonction de
- 10 ses propres intérêts.
- 11 Monsieur, veuillez répondre à la question ou veuillez demander,
- 12 le cas échéant, à ce qu'elle soit répétée.
- 13 Monsieur le substitut du co-procureur, veuillez répéter la
- 14 dernière question qui semble avoir été oubliée par la partie
- 15 civile.
- 16 M. LYSAK:
- 17 Q. Je vous ai lu une citation d'une interview de l'ancien <chef>
- 18 adjoint <de la région> 21. Est-ce que cela vous rafraîchit la
- 19 mémoire? <Vous souvenez-vous des> ordres de la part de Ngim, chef
- 20 de milice de la commune, y avait-il une distinction selon le rang
- 21 des soldats ou responsables de Lon Nol?
- 22 [14.33.08]
- 23 M. SAR SARIN:
- 24 R. C'est exact.
- 25 Q. Les soldats placés en détention à la pagode, combien d'entre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

76

- 1 eux étaient des gradés?
- 2 R. Quatre ou cinq.
- 3 Q. Il y a peu, vous avez utilisé le mot "chuchoter". Vous dites
- 4 que le chef de la milice de la commune vous a "chuchoté" que ces
- 5 soldats avaient été exécutés.
- 6 Donc, les informations sur le sort de ces soldats vous sont
- 7 venues de Ngim, chef de la milice communale. <Est-ce exact?>
- 8 Et que vous a dit exactement Ngim, si vous vous en souvenez?
- 9 R. Il a reçu des informations de l'intérieur. Il était proche de
- 10 moi, et donc il me l'a révélé.
- 11 Comme je l'ai dit deux fois déjà, à la réunion, il me l'a
- 12 rapporté. <Il me l'a dit dans une réunion. > Il me l'a chuchoté
- 13 alors que nous marchions pour aller travailler.
- 14 Les gens arrêtés ont été envoyés <plus loin. Certains ont dit
- 15 qu'ils avaient été envoyés> défricher la forêt à <Thvay Yak>
- 16 (phon.) ou ailleurs. C'est ce qui circulait de façon informelle.
- 17 Certains disaient qu'ils avaient été envoyés <au centre de
- 18 sécurité, à Baray Phka Doung (phon.). Les documents disent que
- 19 c'est dans le bureau 100. Je n'y suis jamais allé.> Moi, ce sont
- 20 des aînés qui me l'ont dit. Ils m'ont dit que ces gens avaient
- 21 été envoyés à Baray <Phka Doung> (phon.). D'autres gens ont dit
- 22 qu'ils avaient été envoyés à <Thvay Yak> (phon.) pour aller
- 23 déboiser. <Et, s'ils étaient envoyés pour des sessions d'étude, à
- 24 cette époque, il n'y avait aucune chance qu'ils aient pu
- 25 survivre.>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

77

- 1 [14.36.25]
- 2 Q. À nouveau, abordons la période où vous étiez encore dans votre
- 3 district natal, avant de gagner Phnom Penh. Qu'est-il arrivé aux
- 4 moines et aux pagodes de votre commune après le 17 avril 1975?
- 5 R. Après le 17 avril 1975, tous les moines de la pagode <de ma
- 6 commune> ont été défroqués, jeunes ou vieux. Puis ils ont été
- 7 envoyés en haut, c'est-à-dire au Centre.
- 8 Ensuite, <quand> je suis devenu chauffeur, j'en rencontrais
- 9 quelques-uns à Kampong Som. <Ils étaient devenus des ouvriers
- 10 transportant des choses. > Certains étaient employés à l'unité du
- 11 <kérosène>.
- 12 Avant 75, c'est de leur plein gré que des moines ont quitté
- 13 l'habit, mais après 75<, ils ont été défroqués. > Il n'y a plus eu
- 14 de moines.
- 15 Q. Dans votre entretien avec le DC-Cam, vous citez deux pagodes
- 16 de votre commune natale.
- 17 J'espère bien les prononcer: Samraong Borei et Muong.
- 18 Qu'est-il arrivé à ces deux pagodes après le 17 avril 75?
- 19 À quoi ont servi ces pagodes sous les Khmers rouges?
- 20 [14.39.02]
- 21 R. Dans mon village, une pagode a servi à héberger des soldats.
- 22 Cette pagode était <située au sud-ouest> du Phsar Suong. <Elle
- 23 abritait un temple immense. C'était la pagode Muong.>
- 24 Une autre pagode, c'était Samraong Borei, au sud de Suong, le
- long de la route <entre Roka Khnuoch (phon.) et Ou Reang Ov>, à 5

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

78

- 1 kilomètres de Suong. Les moines de ces deux pagodes ont été
- 2 défroqués. Tous les moines ont été défroqués.
- 3 À l'époque, nous ne pouvions pas nous déplacer à notre guise.
- 4 J'étais le seul à pouvoir aller d'un village à l'autre à vélo.
- 5 J'allais distribuer des messages. J'avais un sauf-conduit, un
- 6 laissez-passer. Pour traverser un village, il fallait produire
- 7 une lettre. <Pour voyager d'une commune à une autre, une lettre
- 8 était nécessaire.>
- 9 <Dans la commune voisine de Chub et dans la commune de Suong,> il
- 10 n'y avait pas un seul moine pour les cérémonies, les rituels.
- 11 Ceux qui mouraient étaient immédiatement inhumés, sans aucune
- 12 cérémonie religieuse. <Il y avait une cérémonie pour les morts de
- 13 haut rang. Mais les gens ordinaires, ils étaient enterrés> comme
- 14 des animaux.
- 15 [14.41.14]
- 16 Q. Passons à la période postérieure à votre arrivée à Phnom Penh.
- 17 Dans votre interview, vous dites être arrivé à Phnom Penh vers
- 18 septembre ou octobre 75, et je pense que vous en avez parlé ce
- 19 matin avez-vous été affecté à une formation politique après
- 20 votre arrivée à Phnom Penh, fin 75 ou début 76?
- 21 R. Oui. J'ai été envoyé à K-15, l'École technique, pour formation
- 22 politique. C'est l'actuelle École technique russe.
- 23 Q. Qui a dirigé cette formation politique à K-15, l'École
- 24 technique khméro-soviétique?
- 25 R. Ta Phum ou le Camarade Phum. C'était quelqu'un de petite

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

79

- 1 taille, il faisait 1,50 m ou 1,60 m, mais il souriait en
- 2 permanence. Sa voix était douce et très agréable. Il s'appelait
- 3 Phum.
- 4 [14.43.31]
- 5 Q. Quel poste occupait Ta Phum, si vous le saviez?
- 6 R. Je ne savais pas quel poste il occupait, car cela était
- 7 secret.
- 8 Tout ce que je sais, c'est qu'il était formateur à l'École K-15.
- 9 Je le répète: je ne sais pas s'il occupait des fonctions
- 10 quelconques au Parti.
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Le moment est venu d'observer une pause jusqu'à 15 heures.
- 13 Huissier d'audience, veuillez accompagner la partie civile dans
- 14 la salle d'attente et la ramener dans le prétoire pour 15 heures.
- 15 Suspension d'audience.
- 16 (Suspension de l'audience: 14h44)
- 17 (Reprise de l'audience: 15h01)
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Veuillez-vous asseoir.
- 20 Reprise de l'audience.
- 21 La parole est passée à nouveau au co-procureur pour continuer
- 22 l'interrogatoire de la partie civile.
- 23 Me KOPPE:
- 24 Un petit problème technique.
- 25 Monsieur le Président, est-ce exact de dire que l'entretien avec

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

80

- 1 le DC-Cam évoqué par le procureur a un autre... une autre cote en
- 2 E3?
- 3 En fait, il y aurait deux cotes en E3, E3/4596.
- 4 Le procureur a donné cette... donné une autre cote, E3/5783.
- 5 Et, si tel est le cas, quelle cote devons-nous utiliser?
- 6 [15.03.25]
- 7 M. LYSAK:
- 8 Je ne suis pas au courant… qu'il existe une autre copie de ce
- 9 document, E3/4596.
- 10 Nous, nous avons placé ce document dans l'interface sous la cote
- 11 E3/5783.
- 12 Je pense que cette dernière cote "porte" tous les documents
- 13 relatifs à la partie civile... tous les documents qu'il a déposés
- 14 en même temps que sa plainte et une copie de son entretien avec
- 15 le DC-Cam.
- 16 Tous ces documents sont versés au dossier sous la cote E3/5783.
- 17 Je ne suis pas sûr...
- 18 Mme LA JUGE FENZ:
- 19 On va procéder aux vérifications. Utilisons cette dernière cote
- 20 en attendant d'avoir de plus amples précisions.
- 21 [15.04.20]
- 22 M. LYSAK:
- 23 Q. On parlait de Ta Phum, la personne qui a dirigé la session de
- 24 formation politique à K-15.
- 25 Avez-vous continué à voir Ta Phum après la formation politique

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

81

- 1 que vous avez reçue en début 1976 et savez-vous ce qui lui est
- 2 arrivé par la suite sous le régime en 1977 ou 1978?
- 3 M. SAR SARIN:
- 4 R. Ce n'était pas Ta Phim, mais Ta Phum. Ce n'est donc pas Ta
- 5 Phim.
- 6 Il a disparu par la suite, il n'était plus instructeur. Je ne
- 7 sais pas où il est allé. Je n'ai pas osé poser de questions sur
- 8 lui. C'est la seule fois où j'ai participé aux séances de
- 9 formation qu'il a animées.
- 10 Par la suite, lorsque j'ai conduit <des> cadres provenant de
- 11 diverses provinces dans leurs visites à travers le pays, c'était
- 12 après la séance de formation à Borei Keila. Ces participants ont
- 13 été autorisés à faire une tournée d'étude pour prendre le pouls
- 14 de différentes zones. C'est à ce moment-là <qu'il les a>
- 15 accompagnés, <qu'il a accompagné la délégation composée de
- 16 dirigeants proches du> Centre. Par la suite, il a disparu.
- 17 Peut-être qu'il a fait l'objet de purges de la part du Parti
- 18 communiste du Kampuchéa.
- 19 [15.06.51]
- 20 Q. La raison pour laquelle je vous pose cette question, Monsieur
- 21 de la partie civile, c'est que, sur la liste de S-21 établie par
- 22 le BCJI, le numéro 4723 sur cette liste est Mao Khem Nueon, alias
- 23 Phum. Il est identifié comme secrétaire adjoint de S-71, entré à
- 24 S-21 le 5 avril 1977.
- 25 Honorables juges, je relève également que ses aveux recueillis à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

82

- 1 S-21 sont versés au dossier sous la cote E3/1859.
- 2 Sur la page de couverture, il est identifié comme le secrétaire
- 3 adjoint de l'antenne de l'école du Parti.
- 4 Deux questions sur ce point. Monsieur de la partie civile,
- 5 connaissiez-vous le nom complet de Ta Phum première question?
- 6 Deuxièmement, Ta Phum a-t-il disparu vers avril 1977?
- 7 [15.08.32]
- 8 R. Je ne connaissais pas son nom complet sous le régime. On
- 9 n'osait pas demander le nom complet de qui que ce soit, <ou> si
- 10 cette personne avait un alias révolutionnaire, un surnom
- 11 révolutionnaire.
- 12 Q. Ma deuxième question:
- 13 Il ressort des dossiers de S-21 qu'il y est entré en avril 1977.
- 14 Est-ce à ce moment-là, vers cette période, qu'il a disparu,
- 15 d'après vos souvenirs?
- 16 R. Vous parlez d'avril 1977.
- 17 C'est probablement à cette période-là. J'ai assisté à ma première
- 18 session de formation fin <> 1975, c'est à cette époque-là qu'il
- 19 était instructeur à l'École technique soviétique, mais sa manière
- 20 d'enseigner était différente de celle des deux Oncles. Je me
- 21 rappelle de la teneur de ses enseignements. Il a parlé du
- 22 matériel dialectique <et de l'origine conditionnée>.
- 23 [15.10.16]
- 24 L'accent à l'époque était mis sur l'élimination de la propriété
- 25 personnelle afin de poursuivre le mouvement révolutionnaire. Il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

83

- 1 fallait tous se débarrasser de nos biens personnels. L'on ne
- 2 pouvait posséder qu'un petit sac contenant deux jeux de vêtements
- 3 et rien de plus. Il a donné les raisons de cette recommandation.
- 4 À la campagne, nous n'avions pas du matériel en abondance. Chaque
- 5 personne voulait engranger des biens qui avaient été dispersés
- 6 dans la ville par les personnes qui avaient quitté la ville <de
- 7 Phnom Penh>. Lorsque <l'Angkar autorisait quelqu'un à se rendre
- 8 dans son> village natal, <il apporterait> tous ces <vêtements>,
- 9 ces ustensiles de cuisine, ces radios, et cetera. Lors des
- 10 réunions, il nous a appelés à nous débarrasser de ces objets. À
- 11 la fin de la séance de formation, tous ces objets ont été
- 12 collectés et entreposés.
- 13 [15.12.02]
- 14 Vers octobre ou novembre <de cette année-là>, vers la saison de
- 15 la moisson <>, les cadres <de bas niveau, c'est-à-dire> du niveau
- 16 de la commune ont assisté à une séance d'étude. La réunion a
- 17 porté sur le <féodalisme>. Les cadres ont participé à cette
- 18 séance <au Centre et> il y avait <aussi> des <> représentants des
- 19 paysans.
- 20 <Après avoir achevé leur session d'étude, mon unité K-12 a>
- 21 conduit ces participants dans différentes zones. Le voyage a duré
- 22 16 ou 17 jours, et c'est lui qui a conduit la délégation durant
- 23 cette visite. Je l'ai conduit pendant un jour avec le Frère Vuy.
- 24 Il était assis à l'arrière, et Vuy tenait une radio pour la
- 25 communication. <Je conduisais alors une Jeep A2. Quand> nous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

84

- 1 avons atteint la zone Nord, <Huon (phon.)> était malade, donc le
- 2 Frère Vuy <m'a demandé de> conduire ce camion GMC <à la place>.
- 3 En début 1977, c'était à cette période-là <que je l'ai rencontré
- 4 et comparant ça à votre question faisant état de son arrestation>
- 5 en avril, <je pense que c'est plausible parce que je ne l'ai
- 6 jamais revu après.>
- 7 Lorsque j'ai assisté à des séances d'étude par la suite, il n'y
- 8 était pas, et <ses instructions> étaient presque similaires,
- 9 semblables à celle <de l'Oncle Nuon>.
- 10 [15.14.24]
- 11 Q. Merci.
- 12 Vous avez abordé le prochain volet de ma question qui porte sur
- 13 les différentes occasions au cours desquelles vous avez conduit
- 14 les gens à travers le pays. Vous nous avez donné une description
- de cette période en disant qu'en novembre 1976 vous avez conduit
- 16 des cadres à travers le pays. Pouvez-vous dire à la Chambre dans
- 17 quelles parties du pays vos membres transportaient-ils les cadres
- 18 de la zone en novembre 1976?
- 19 R. Après avoir quitté l'école de formation, les participants ne
- 20 pouvaient pas tous embarquer dans nos véhicules<, je parle des
- 21 véhicules de K-12>.
- 22 Nous avons dû demander 10 véhicules supplémentaires <à l'unité
- 23 des transports par voie terrestre> pour effectuer le voyage. Même
- 24 avec les 7 ou 8 bus <rouges>, nous ne pouvions toujours pas les
- 25 embarquer tous.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

85

- 1 À la campagne, Vuy nous a demandé d'aller dans diverses maisons
- 2 pour trouver des matelas, des nattes, <> pour qu'ils puissent
- 3 s'asseoir en fonction des groupes qui leur étaient assignés.
- 4 Nous nous sommes d'abord rendus dans la zone Est, à savoir Svay
- 5 Rieng, après avoir traversé <à> Neak Loeang.
- 6 [15.16.41]
- 7 À notre arrivée à Svay Rieng, les rizières étaient arrivées à
- 8 maturité. La récolte <de l'année> était bonne.
- 9 Nous sommes arrivés <dans un> district. Le Parti a remis au
- 10 district <> un drapeau. C'était <probablement le district de
- 11 Prasout dans la région 23. Ce district a donc reçu un drapeau
- 12 car, à l'origine, c'était> un district pauvre, et tous les
- 13 participants ont été appelés à apprendre des habitants du
- 14 district de Prasout. Au départ c'était un district pauvre, et les
- 15 récoltes de riz n'étaient pas bonnes. À présent, ils en avaient
- 16 en abondance. Il fallait donc tirer des leçons, apprendre d'eux,
- 17 car dans d'autres zones le sol était fertile.
- 18 C'est ce qui s'est passé dans la zone Est, et la zone Est a reçu
- 19 ce drapeau honorifique du PCK, car le district avait eu un
- 20 rendement exemplaire.
- 21 Nous avons conduit le long du canal <à travers le> district de
- 22 <Romeas Haek jusqu'à> Kamchay Mear.
- 23 Lorsque nous étions sur le barrage, on pouvait voir très loin
- 24 dans le district de Tboung Khmum des plantations d'hévéas.
- 25 Nous sommes ensuite rentrés dans la province de Prey Veng. Nous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

86

- 1 avons également visité un canal ou un barrage.
- 2 Nous avons dû passer la nuit au chef-lieu de la province de Prey
- 3 Veng. Le lendemain matin, nous avons visité les rizières situées
- 4 à l'est du chef-lieu de province. Nous avons également visité des
- 5 canaux, des barrages et des digues d'irrigation.
- 6 [15.19.16]
- 7 Après cela, nous sommes allés à <Ou Reang Ov> pour effectuer une
- 8 visite à Tboung Khmum, mon district natal. Nous sommes allés à la
- 9 coopérative de la commune de Sralab, district de Tboung Khmum,
- 10 <région> 21, pour voir les progrès qui y ont été réalisés.
- 11 Dans la nuit, nous sommes ensuite allés à <Chub> visiter une
- 12 plantation d'hévéas.
- 13 Q. Merci, monsieur la partie civile.
- 14 Au lieu d'aller dans les détails de chaque endroit visité,
- 15 pouvez-vous me donner une liste des différentes zones <ou>
- 16 provinces où vous vous êtes rendus, puis je pourrais vous poser
- 17 des questions précises par la suite.
- 18 Pouvez-vous nous donner un bref recueil des différentes zones et
- 19 provinces dans lesquelles vous vous êtes rendus?
- 20 R. Pour résumer, nous sommes allés dans la zone Est, dans la Zone
- 21 centrale, à Siem Reap, <dans la région de Ourdor> Meanchey. Après
- 22 avoir quitté <cette région>, nous sommes allés visiter Angkor
- 23 Wat. Cela nous a pris un jour pour visiter Angkor Wat.
- 24 Puis nous sommes allés au réservoir de Trapeang Thma, dans la
- 25 zone Nord-<Ouest>.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

87

- 1 [15.21.35]
- 2 À l'époque il y a avait un autre réservoir en construction à
- 3 Kamping Puoy.
- 4 Puis nous sommes allés, dans la zone Ouest, la zone Sud-Ouest.
- 5 Nous avons quitté Takéo pour aller à Kampot puis à Kampong Som.
- 6 Puis nous avons embarqué à bord d'un navire pour visiter la côte.
- 7 Ensuite, nous sommes rentrés dans la zone Ouest, à <travers>
- 8 Kampong Speu, pour visiter un barrage près du mont <Aoral>. Le
- 9 comité <de la région> 32 nous a amené visiter <cet endroit>. Nous
- 10 sommes rentrés à Chbar Mon puis à Phnom Penh, qui était la
- 11 destination finale, et nous avons ainsi clôturé notre tournée.
- 12 Q. Merci pour cet aperçu. Je vais vous poser des questions
- 13 spécifiques sur ce voyage.
- 14 Avez-vous rencontré le secrétaire de la zone Nord-Ouest, Ros
- 15 Nhim, lors de ce voyage?
- 16 Si oui, que vous rappelez-vous au sujet de Nhim, secrétaire de la
- 17 zone Nord-Ouest?
- 18 [15.23.11]
- 19 R. Alors que je conduisais Ta Phum, je l'ai entendu parler de
- 20 lui. Pendant que j'étais avec le convoi, il y avait <tant de>
- 21 véhicules, et il <est allé> l'accueillir à Kralanh, qui <marquait
- 22 la frontière entre le> Nord-Ouest <et Ourdor> Meanchey. Il était
- 23 dans sa Jeep avec quelques-uns de ses gardes du corps et <son>
- 24 chauffeur pour accueillir notre convoi. Il a salué le convoi. Et
- 25 moi j'étais situé loin, à 500 mètres, et j'ai <juste> su qu'il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

88

- 1 était venu accueillir le convoi. Puis, nous sommes partis <vers
- 2 Sisophon (phon.)>.
- 3 Nous sommes restés à Sisophon (phon.), <connu désormais comme>
- 4 Banteay Meanchey. Nous y avons passé la nuit. Le lendemain matin,
- 5 nous avons poursuivi notre route. Je ne l'ai pas entendu dire
- 6 quoi que ce soit, je ne l'ai vu que de loin. Ce n'est que lors
- 7 des déplacements ultérieurs que je l'ai rencontré, lorsqu'on m'a
- 8 affecté au transport du matériel.
- 9 Q. Vous avez indiqué qu'en fin 1976, lors de ce voyage où vous
- 10 avez conduit ce grand groupe de cadres à travers le pays... ce
- 11 matin vous avez dit avoir conduit des délégations étrangères dans
- 12 les provinces. Lorsque vous vous déplaciez en province, avez-vous
- 13 constaté si des gens étaient en bonne santé, s'ils étaient
- 14 suffisamment alimentés?
- 15 [15.25.25]
- 16 R. Lorsque que je suis allé accueillir les invités <>, je les ai
- 17 vus dans l'exercice de leurs <activités, ils étaient d'humeur
- 18 joyeuse>. Les délégués n'étaient pas autorisés à visiter des
- 19 endroits délabrés, on n'était donc pas au courant du manque de
- 20 nourriture dans les coopératives.
- 21 L'on nous montrait des gens qui battaient du riz, des machines de
- 22 battage de riz... et du progrès et du développement réalisé dans
- 23 ces régions. L'on nous a demandé d'observer et d'apprendre de
- 24 leur expérience en matière de développement agricole. Ils avaient
- 25 des machines de battage automatiques et semi-automatiques, <des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

89

- 1 modèles tout récents >. Ils nous ont montré le fonctionnement de
- 2 ces machines et le système de ventilation utilisé. Ils nous ont
- 3 demandé de copier ce modèle pour que nous puissions développer
- 4 nous-mêmes nos sections respectives au lieu d'utiliser la
- 5 main-d'œuvre pour le battage du riz.
- 6 [15.26.51]
- 7 Q. Vous avez dit quelque chose dans votre entretien avec le
- 8 DC-Cam, c'est le document E3/5783 en khmer: 00482800; en
- 9 anglais: 00739532; en français: 00746479.
- 10 Vous avez dit au DC-Cam, je cite:
- 11 "Je pouvais savoir qu'il y <aurait à n'en pas douter> des
- 12 pénuries, parce que, lorsque l'Angkar me chargeait d'aller
- 13 quelque part tout seul en voiture, je m'arrêtais le long des
- 14 routes, et des gens venaient souvent me demander de la
- 15 nourriture."
- 16 Fin de citation.
- 17 Pouvez-vous nous dire où cela s'est passé? Où vous arrêtiez-vous
- 18 et à quels endroits les gens vous demandaient-ils de la
- 19 nourriture?
- 20 R. À l'époque, on m'a envoyé travailler à Kampong Cham. À mon
- 21 retour, <alors que je mangeais mon repas> à Thnal Kaeng, les gens
- 22 nous ont vu et sont venus mendier du riz. Et, pendant que je
- 23 conduisais des <hôtes>, on s'est arrêté <> pour prendre le
- 24 déjeuner car il y avait des arbres, et on pouvait prendre le
- 25 déjeuner à l'ombre de ces arbres. Il y avait des <gens> qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

90

- 1 travaillaient le long de la route, ils avaient l'aspect émacié.
- 2 [15.28.53]
- 3 Des jeunes enfants d'environ 10 ans étaient utilisés pour des
- 4 travaux de construction de route, même si leurs < joues étaient
- 5 remplies. Leurs chefs étaient des adultes et> nous avons vu ces
- 6 enfants qui creusaient et réparaient la route entre Thnal Kaeng
- 7 <et Preaek Kdam>.
- 8 Q. Merci, monsieur la partie civile.
- 9 Ce matin vous avez dit avoir été affecté au transport des
- 10 <délégations étrangères> à différents endroits. Avant cette
- 11 première affectation, à savoir conduire la délégation birmane,
- 12 avez-vous reçu une formation de Ieng Sary ou un briefing sur la
- 13 manière d'accueillir de telles délégations?
- 14 R. Au départ, lorsque je conduisais les hôtes étrangers, je
- 15 n'assistais pas aux séances de formation, ce n'est que par la
- 16 suite, lorsque nous avons reçu des délégations présidentielles
- 17 venant de trois pays...
- 18 L'Oncle Ieng Sary avait une nouvelle politique qui consistait à...
- 19 pour nous, à assister aux séances de formation politique à B-1,
- 20 qui est actuellement le bureau du cabinet <du ministre>.
- 21 [15.30.56]
- 22 C'était situé au carrefour de la route principale et de la route
- 23 menant au boulevard de Kampuchéa Krom. Il y avait également <une
- 24 unité de production de médicaments qui était aussi> un bureau
- 25 appartenant <à Ieng Thirith du> ministère des affaires sociales.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

91

- 1 À l'époque, il a dit que notre parti allait recevoir des délégués
- 2 étrangers au niveau provincial pour une visite d'État. Il fallait
- 3 donc qu'on ne porte pas de vêtements noirs, il fallait plutôt
- 4 porter des uniformes militaires <apparemment en provenance> de
- 5 Chine.
- 6 Il fallait également porter des uniformes verts sombre comme
- 7 <ceux> portés par la police. Il a dit qu'on devait aller à Ou
- 8 Ruessei, l'unité de textiles d'État, qu'il fallait y aller pour
- 9 se voir confectionner deux jeux <d'uniformes> par des couturiers,
- 10 qu'il ne fallait plus porter des sandales faites à base de pneus
- 11 de véhicules, qu'il fallait avoir des vêtements corrects, <et
- 12 cela valait tant pour les chauffeurs que pour les autres groupes
- 13 de gens. Et nous avons tous eu ces uniformes>. On nous a donné<,
- 14 nous l'unité des chauffeurs, > de beaux pantalons, des chemises
- 15 <à> longues manches et de bonnes chaussures. <J'étais enchanté.
- 16 La réunion était pour trois unités. Bong Miel était notre chef de
- 17 l'unité des chauffeurs. L'unité de protection des hôtes étrangers
- 18 était dirigée par Kham Mi (phon.). Et il y avait un groupe de
- 19 chargé de la restauration supervisé par Yeay Sin.>
- 20 [15.33.13]
- 21 Il nous a conseillé d'avoir assez de nourriture <et de biens à
- 22 ces soi-disant marchés étrangers> à l'"Hôtel Blanc", "Santhakea
- 23 Sor" (phon.), à l'est du Marché central. Il y avait là un marché
- 24 qui servait surtout <à nourrir les hôtes, les diplomates et les>
- 25 visiteurs étrangers. Il <nous> a donné des instructions assez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

92

- 1 détaillées là-dessus, et aussi concernant la situation du pays et
- 2 les pénuries <auxquelles faisait face notre population>. Il a dit
- 3 que la guerre venait < juste> de prendre fin et que tout manquait,
- 4 y compris la nourriture et les médicaments et qu'il n'y avait pas
- 5 abondance comme annoncé à la radio, et, <que pour cette raison
- 6 "Vous> camarades <devez> contribuer pour que cela <soit un
- 7 succès>". Je m'en souviens, il a parlé de pénuries.
- 8 À mon unité aussi, il y avait une pénurie. J'avais faim en
- 9 permanence car il n'y avait pas assez à manger. Khieu Samphan,
- 10 dans son discours, a dit qu'il fallait trois repas par jour. Il a
- 11 dit qu'il fallait prendre des repas en commun, par groupe, par
- 12 unité, dans les petites et grandes coopératives. Chaque unité
- 13 devait être autonome, indépendante, <> en plantant ses propres
- 14 légumes sans en quémander auprès d'autres coopératives.
- 15 [15.36.01]
- 16 Q. Si je comprends bien, vous parlez de réunions et sessions avec
- 17 Khieu Samphan. Pour l'instant, j'aimerais parler principalement
- 18 de Ieng Sary. Si je vous ai bien compris, Ieng Sary était au
- 19 courant et vous a dit que les gens des provinces n'avaient pas
- 20 assez à manger ni assez de médicaments.
- 21 Vous a-t-il donné des instructions quant à ce qu'il fallait dire
- 22 au cas où des hôtes étrangers vous demandaient s'il y avait assez
- 23 à manger et assez de médicaments?
- 24 Vous a-t-il dit ce qu'il fallait faire si une telle question vous
- 25 était posée par des délégations étrangères?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

93

- 1 R. Je ne m'en souviens pas bien, j'ai oublié. Il a dit que nous
- 2 n'avions pas beaucoup à dépenser ou à manger, comme annoncé à la
- 3 radio. Il a dit que tout le monde participait volontairement à la
- 4 production agricole. C'est mon chef qui a dit cela, ce n'est pas
- 5 Om Van qui a dit cela.
- 6 En général, quand je conduisais des hôtes, dans le véhicule, nous
- 7 discutions. <Et je leur disais être occupé à les conduire.> Ces
- 8 hôtes en général parlaient khmer. Et, quand ils me posaient des
- 9 questions, je leur parlais de certains problèmes en conduisant.
- 10 [15.38.23]
- 11 Parfois j'ai emmené mes hôtes au marché. Autour du marché, il y
- 12 avait des maisons, mais il n'y avait personne. Les hôtes m'ont
- 13 demandé où était passé la population. <Mon chef m'avait conseillé
- 14 de répondre aux hôtes que les gens s'étaient rendus
- 15 volontairement à la campagne pour participer à la production.>
- 16 Et mon chef m'a répété qu'il ne fallait pas trop donner
- 17 d'explications en les conduisant.
- 18 En général, à bord de mon véhicule, ces invités me posaient
- 19 différentes questions. <Par exemple, les hôtes laotiens, ils
- 20 parlaient très bien khmer.>
- 21 Q. Quand vous avez été interrogé par le DC-Cam E3/5783; en
- 22 khmer: 00428812; en anglais: 00739544; et, en français: 00746487...
- 23 Je vais vous citer:
- 24 "À la réunion on m'a dit de répondre que les gens s'étaient
- 25 portés volontaires pour travailler à la production agricole à la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

94

- 1 campagne au cas où ces questions me seraient posées."
- 2 Question:
- 3 "Qui vous a dit de répondre ainsi?"
- 4 Et la réponse:
- 5 "Le chef du bureau nous a dit de donner une telle réponse si la
- 6 question était posée. Il fallait leur dire des choses positives,
- 7 même si la vérité n'était pas positive."
- 8 Fin de citation.
- 9 [15.40.10]
- 10 Vous parlez ici d'un chef de bureau vous ayant donné de telles
- 11 instructions. Qui était cette personne?
- 12 R. C'est Bong <Miel>, mon chef du bureau. Je ne sais pas si il
- 13 tenait ses instruction d'en haut ou bien si c'est lui qui de sa
- 14 propre initiative a donné de telles instructions. Voilà ce qu'il
- 15 m'a donné instruction de dire quant à ce qu'il fallait expliquer
- 16 aux invités.
- 17 Il y avait une réunion quotidienne. Je pourrais m'attarder sur ce
- 18 qu'a dit Khieu Samphan aux réunions. Comme je l'ai dit, j'ai
- 19 quelques problèmes de santé, mais, puisque vous <avez soulevé> la
- 20 question, je peux vous en parler.
- 21 Pour repérer les ennemis infiltrés, il fallait appliquer le
- 22 principe de la critique et de l'autocritique.
- 23 Le discours avait pour titre "<Pour balayer> les ennemis
- 24 infiltrés, appuyons-nous sur la critique, l'autocritique et aussi
- 25 sur le principe d'une position ferme".

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

95

- 1 Les réunions duraient 10 à 15 minutes.
- 2 [15.42.36]
- 3 Les réunions des <groupes> se tenaient une fois tous les trois
- 4 jours. Et les réunions <des petites unités> se tenaient <tous les
- 5 quinze jours et les réunions des grandes unités se tenaient tous
- 6 les quinze jours ou tous les mois>.
- 7 L'objectif des réunions était d'empêcher l'ennemi infiltré de
- 8 nous détruire tous.
- 9 Je ne m'en souviens pas bien. Peut-être que je confonds ici avec
- 10 le contenu des sessions dirigées par Ieng Sary.
- 11 Om Khieu Samphan a parlé de l'assistance apportée aux
- 12 coopératives. Il a dit que le 10, le 20 ou le 30 du mois il y
- 13 avait un jour de repos, un jour férié, où on ne travaillait pas.
- 14 <À l'époque, il n'y avait pas de week-end, nous n'avions que
- 15 trois jours de repos par mois. > Il a dit que, malgré tout, les
- 16 travailleurs devaient aller cultiver des légumes pour pouvoir
- 17 subvenir aux besoins de chaque unité, de chaque coopérative.
- 18 Chaque unité, chaque coopérative devait ainsi élever son propre
- 19 bétail, ses propres bêtes. Il ne fallait pas aller demander de la
- 20 viande à d'autres. Chacun devait être maître de son propre sort.
- 21 Mes excuses si j'ai mélangé cela avec le contenu des réunions
- 22 dirigées par Ieng Sary.
- 23 [15.44.47]
- 24 Q. Il y aura là-dessus des questions de suivi, probablement jeudi
- 25 matin.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

96

- 1 Mais revenons sur vos déplacements en province.
- 2 Vous dites avoir été chauffeur quand la délégation chinoise de
- 3 Chen Yonggui est arrivée en visite.
- 4 Est-ce que vous avez conduit la délégation chinoise dans
- 5 différentes régions du pays?
- 6 Et, si oui, êtes-vous allé au barrage du ler-Janvier, <sur la>
- 7 rivière Stung Chinit, et <au> barrage de Trapeang Thma, dans le
- 8 nord-ouest, pendant cette visite de la délégation chinoise?
- 9 R. J'y suis allé.
- 10 Concernant la visite de Chen Yonggui et du secrétaire Pol Pot, ça
- 11 s'est passé comme lorsque j'ai accompagné <d'autres> délégués
- 12 dans différentes provinces.
- 13 Mais eux ne sont pas allés à Svay Rieng. <Ils sont allés
- 14 directement à Chub. La fois précédente, j'avais accompagné la
- 15 délégation à Svay Rieng mais cette fois-ci j'ai conduit deux
- 16 personnes de Tonle Bet à Suong et elles sont également allées> à
- 17 Trapeang Thma et au barrage du ler-Janvier, si mes souvenirs sont
- 18 bons. Si je me souviens bien, nous avons pris <un> repas sous un
- 19 palmier.
- 20 [15.47.00]
- 21 Q. Quels souvenirs avez-vous gardé du barrage du 1er-Janvier et
- 22 de Trapeang Thma? Plus précisément, avez-vous pu observer les
- 23 conditions qui régnaient?
- 24 Dans quelles conditions se trouvaient les ouvriers?
- 25 R. Pour le barrage du 1er-Janvier, il n'était pas encore achevé.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

97

- 1 Nous sommes allés observer la progression des travaux à
- 2 différents endroits. Il y avait beaucoup d'ouvriers, ils
- 3 travaillaient <> comme des fourmis. Mais, à Trapeang Thma, il n'y
- 4 avait pas beaucoup d'ouvriers, car la récolte était finie. Nous
- 5 sommes allés sur place pour observer les <> champs.
- 6 Certains semis de riz étaient presque murs déjà, tandis que
- 7 d'autres venaient d'être plantés.
- 8 Nous sommes aussi allés à Phnom Srok, <ainsi que> dans la zone
- 9 Nord-Ouest, et Ta Nhim nous y a accompagnés. Pol Pot était
- 10 présent, mais pas les Oncles Nuon et Khieu Samphan. Eux étaient
- 11 de service ailleurs. Le convoi comportait beaucoup de véhicules,
- 12 entre 50 et 70.
- 13 [15.49.29]
- 14 Q. Pour que tout soit bien clair, quand vous êtes allés au
- 15 barrage du ler-Janvier, sur la rivière Stung Chinit, est-ce que
- 16 Pol Pot était présent aux côtés de la délégation qui a visité
- 17 ledit barrage?
- 18 R. Pol Pot les accompagnait toujours. Puisque Pol Pot
- 19 représentait le pays hôte, il était en permanence aux côtés de la
- 20 délégation chinoise. Il a accompagné la délégation partout.
- 21 Q. Quelques questions de suivi pour préciser le calendrier. Je
- 22 vais donner lecture d'une émission de la radio du Kampuchéa
- 23 démocratique en date du 7 décembre 77.
- 24 Document E3/1339 en anglais: 00168335 et 36; en khmer: 01169188
- 25 et 89.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

98

- 1 Il n'y a pas encore de traduction française.
- 2 C'est une émission de la radio du Kampuchéa démocratique
- 3 intitulée "Chen Yonggui visite la région centrale".
- 4 Et je vais citer:
- 5 "Le matin du 6 décembre 1977, le Camarade Chen Yonggui, membre du
- 6 bureau politique du Comité central du Parti communiste chinois,
- 7 ainsi que d'autres hôtes chinois ont visité des plantations de
- 8 coton et des rizières à Veal Spor en compagnie des Camarades Pol
- 9 Pot, Vorn Vet, Thiounn Thioeunn, ministre de la santé publique,
- 10 Pauk, secrétaire du Comité de la région centrale, et de An,
- 11 secrétaire adjoint."
- 12 [15.52.15]
- 13 "L'après-midi, la délégation chinoise a visité des rizières près
- 14 de Barai et <le> chantier de Mouy Makara. Des milliers de cadres
- 15 et de gens animés d'un esprit de fraternité révolutionnaire
- 16 étaient également présents pour <accueillir> les visiteurs."
- 17 Est-ce que Pol Pot était présent en compagnie d'autres
- 18 <dirigeants du Parti, > en particulier Vorn Vet ou alors de Ke
- 19 Pauk, secrétaire de la Zone centrale? <Les avez-vous vus?>
- 20 R. <Oui je les ai vus.> Quand nous sommes arrivés dans la zone,
- 21 nous avons été accueillis par le comité de zone, puisque les
- 22 chefs de Phnom Penh étaient là.
- 23 C'est exact.
- 24 Il y avait beaucoup de monde.
- 25 Q. Au cours de ce voyage en compagnie de la délégation chinoise,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

99

- 1 qui avez-vous dû emmener dans votre véhicule?
- 2 [15.53.59]
- 3 R. Le Camarade <Miel> m'a désigné pour conduire un véhicule, tout
- 4 d'abord pour Thiounn Thioeunn. Et, arrivés à Suong, <> comme le
- 5 véhicule des opérateurs de tournage était trop lent, j'ai été
- 6 désigné <par le Camarade Miel> pour <conduire la voiture
- 7 transportant> le groupe de tournage, qui en général prenait en
- 8 photos et filmait les délégations et les hôtes. <À ce moment-là,
- 9 j'ai pu voir les hôtes et la délégation de près. > Et, comme je
- 10 l'ai dit, nous sommes partis de l'est pour aller vers Phnum Srok,
- 11 nous avons aussi pris place dans un bateau rapide <vers Kampong
- 12 Som et> pour observer la frontière maritime.
- 13 Q. Concernant votre tâche, à savoir conduire des gens, est-ce que
- 14 c'est quelqu'un de votre bureau, K-12, qui a conduit Chen
- 15 Yonggui?
- 16 Et, si oui, quel membre de votre bureau a été chargé de le faire?
- 17 Me KOPPE:
- 18 Une observation. C'est le premier témoin du dernier segment
- 19 concernant le rôle des accusés. Il est loisible à l'Accusation de
- 20 poser les questions qu'elle souhaite, mais pour être honnête je
- 21 n'ai encore entendu aucune question pertinente en rapport avec ce
- 22 segment sur le rôle des accusés.
- 23 [15.56.29]
- 24 Pour information, nous ne contestons nullement que cette
- 25 délégation chinoise a visité ce barrage. On en a abondamment

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

100

- 1 parlé quand nous avons examiné la question des sites de travail.
- 2 Pour être sincère, ça me paraît un gaspillage de temps complet.
- 3 Je ne sais pas ce que vous aviez en tête quand vous avez
- 4 programmé ce segment.
- 5 M. LYSAK:
- 6 Monsieur le Président, je ne suis guère intéressé par les
- 7 insultes proférées par la partie adverse.
- 8 Cette partie civile a abondamment décrit ses sessions de
- 9 formation politique avec Nuon Chea et Khieu Samphan. Il y aura
- 10 des questions de suivi là-dessus, il en a parlé abondamment.
- 11 Cette personne connaît pas mal de choses sur différents points.
- 12 J'aimerais donc avoir aussi de sa part plus de détails sur ce
- 13 point.
- 14 [15.57.38]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Veuillez continuer.
- 17 M. LYSAK:
- 18 Q. Vous avez dit que votre bureau avait été chargé de conduire la
- 19 délégation du Président birman ainsi que la délégation de haut
- 20 rang de la Chine. Est-ce c'est des gens de votre bureau qui ont
- 21 été chargés d'accompagner <les présidents birman et laotien ainsi
- 22 que Chen Yonggui>?
- 23 M. SAR SARIN:
- 24 R. Des véhicules modernes étaient stationnés à K-12, les
- 25 véhicules destinés aux Oncles y étaient stationnés, il y avait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

101

- 1 aussi des véhicules pour les invités. <Ils ne garaient pas ces
- 2 véhicules chez eux comme des biens personnels.>
- 3 À l'époque, les chefs n'utilisaient qu'une Lambretta avec un toit
- 4 en bâche. <Hormis les chauffeurs comme moi, l'identité des
- 5 dirigeants n'était pas divulguée.> Cette Lambretta a été utilisée
- 6 <pour aller dans divers endroits, > uniquement quand les
- 7 dirigeants accompagnaient des invités, alors, là, ils employaient
- 8 des véhicules modernes.
- 9 [15.59.33]
- 10 Les Oncles <Nuon>, Khieu Samphan, Vorn Vet, <Prang (phon.)>, eh
- 11 bien, leurs véhicules étaient stationnés à mon bureau. Les
- 12 véhicules de mon unité étaient utilisés pour emmener les invités
- 13 locaux et internationaux. Les épouses des dirigeants n'ont jamais
- 14 utilisé <les Mercedes pour se rendre à un spectacle>. À l'époque,
- 15 le principe exigeait qu'on fasse des économies.
- 16 Il aurait fallu attendre quinze ans pour pouvoir utiliser
- 17 beaucoup de véhicules de façon plus moderne...
- 18 Si quelqu'un faisait une faute ou endommageait un véhicule lors
- 19 d'un accident, il <disparaîtrait. Par exemple, les Camarades Reth
- 20 et Ry, Ta Chhoy et Ta Phuong qui ont causé des problèmes ont
- 21 disparu par la suite. Mais> moi-même je n'ai pas cherché à savoir
- 22 ce qui leur <était> arrivé. <Monsieur le co-procureur, je veux
- 23 vous parler de mes souffrances et de ce qui m'est arrivé à
- 24 l'époque.>
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 8 novembre 2016

102

1 Le moment est présent arrivé pour lever l'audience. La Chambre

- 2 reprendra les débats jeudi 10 novembre 2016 à 9 heures. La
- 3 Chambre continuera d'entendre la déposition de la partie civile
- 4 Sar Sarin, et nous aurons un témoin <de réserve>, le témoin
- 5 <2-TCW-913>, et une partie civile de réserve, <2-TCCP-235>, sur
- 6 le rôle des accusés. Soyez-en informés et soyez ponctuels.
- 7 [16.01.54]
- 8 Monsieur Sar Sarin, la Chambre vous remercie de votre déposition
- 9 et vous invite à revenir jeudi 10 novembre 2016, à 9 heures.
- 10 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
- 11 témoins et aux experts, veuillez prendre les dispositions pour
- 12 conduire la partie civile à son lieu d'hébergement, et veuillez
- 13 la ramener jeudi 10 novembre 2016 avant 9 heures.
- 14 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea
- 15 au centre de détention des CETC, et ramenez-les dans le prétoire
- 16 le jeudi 10 novembre 2016 avant 9 heures.
- 17 L'audience est levée.
- 18 (Levée de l'audience: 16h02)

19

20

21

22

23

24

25